

LES CAHIERS DES DROITS DE L'HOMME

Les Droits de l'Homme sont-ils proclamés? - Oui
Sont-ils appliqués? - Non!

Revue tri-mensuelle pour les Ligueurs

ABONNEMENTS D'UN AN

France 25.00

Etranger 30.00

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

27, Rue Jean-Dolent, PARIS XIV^e

TÉL. GOBELINS 25-32

Directeur: Emile KAHN

Adresse Télégraphique:

DROITHOM-PARIS

Chèques postaux:

c/c 218.25, PARIS

SOMMAIRE

Une vague de racisme en France

- I. — Contre les étrangers. Maurice VIOLLETTE
- II. — L'antisémitisme Léon ARCHIMBAUD
- III. — Les protocoles de Sion Paul de STOECKLIN

LE PROBLEME ITALIEN EN TUNISIE

Luigi CAMPOLONGHI

Bulletin de la Ligue des Droits de l'Homme

REVUE D'IDÉES POUR LE COMBAT.
REVUE DE COMBAT PAR LES IDÉES.

GROUPEMENT d'ACHAT CHARBONNIER

en faveur des ligueurs

TOUS COMBUSTIBLES

Conditions avantageuses aux Ligueurs
qui voudront bien justifier de leur
qualité en transmettant la commande à

M. GARCIN

8, rue Aug.-Lançon, Paris-13^e

Téléphone : Gobelins 06-40

ALBERT AÉLION
CONSEIL JURIDIQUE

Défenseur près des Tribunaux Membre Honoraire de la Chambre
Syndicale des Mandataires en vente de fonds de commerce
et industries en France

Membre de l'Institut Juridique de France
TOUS PROCÈS ET RECOURS EN MATIÈRE DE
Téléph. PROVENCE 41-75 **3, Rue Cadet - PARIS (9^e)**
R. C. Seine 411.250

PÉTITES ANNONCES

La Fondation Figuière, 11, rue Delambre, Paris, offre
des conditions particulières à nos lecteurs désireux de
s'élever socialement en suivant son Cours pratique de
Réussite personnelle. Renseignements sur demande.

COLIS-RÉCLAME

POUR VOS PLANTATIONS arbres fruitiers, créa-
tion jardins et vergers, adressez-vous à **S. FAURE**,
71, route de Rueil, Le Chesnay (S.-et-O.). 5 rosiers
nains, 18 fr. Par 10 nains, 30 fr. 10 grimpants,
50 fr.

Les sièges CONSTANT

6, boulevard Voltaire — PARIS (11^e)

Téléphone : Roquette 10-04

50 % moins cher

**FAUTEUILS CUIR PATINE
GRAND CONFORT**

Formes nouvelles
depuis **175 fr.**

Conditions spéciales aux Ligueurs

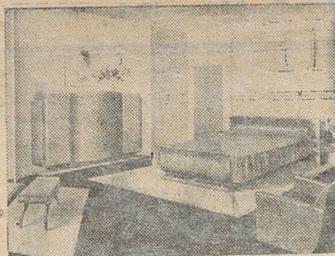
EXPOSITION UNIQUE

200 MODELES

La plus importante fabrique spéciali-
sée dans la fabrication du siège de cuir **Catalogue**

ATELIERS ET EXPOSITIONS **L. franco**

8, bd Voltaire, Paris-11^e. Tél. Roquette 10-04



ATELIERS Paul Giordano

22, R. MARSOULLAN, PARIS-12^e

Demander le
revue illustrée
Numéro 21
Envo franco

CARILLON
225^{fr}

CHRONOMÈTRE
100^{fr}

**BIJOUTERIE
HORLOGERIE
JOAILLERIE
ORFÈVRE**

Chéo
Maison de Confiance fondée en 1874
150, B. Magenta - Paris
TÉLÉPHONE 08-08

GRAND CHOIX DE
**BIJOUX et DIAMANTS
D'OCCASION**

ACHAT et
échange de
tous bijoux

DIAMANTS
à tout prix

REMARQUE
sans concurrence
à 25%
de moins

Faites confiance à **Chéo**
LE BON BIJOUTIER
QUI VOUS RECEVRA AU BIEN EN VOUS SERVANT CONSCIENCIEUSEMENT

COMPAREZ LE CHOIX
LA QUALITÉ
LES PRIX

A TOUTS LES PRIX ILS SONT BEAUX
LES BIJOUX DE CHEZ **Chéo**

Catalogue gratuit

Remise de 10 % aux Ligueurs



TARIF DE PUBLICITE

La page de 188 lignes (25 x 16,5) divisible 850 fr.
La ligne en 7 (55 lettres ou signes) 6 fr.

LIBRES OPINIONS*

Le problème italien en Tunisie

Par Luigi CAMPOLONGHI

Au cours de deux visites que j'ai faites, en 1932 et 1933, en Tunisie, j'ai eu l'impression que la politique suivie dans le Protectorat par la France, depuis le Traité de Kassar-Saïd (1881) s'inspirait de l'opinion bien arrêtée que la colonie italienne, vivant là-bas à côté de la population française, était irréductiblement et définitivement hostile au pays protecteur.

J'ai constaté, d'autre part, l'existence, dans la colonie italienne, d'un état d'esprit déterminé par la sensation, très répandue dans cette dernière, que la France, décidée à faire en Tunisie une politique strictement coloniale, repoussait et méprisait toute idée de collaboration, même avec ceux qui l'aidaient par leur travail dans l'œuvre magnifique qu'elle y réalisait avec éclat.

Je crois que la situation n'a pas changé depuis.

Eh bien ! il y a un malentendu qu'il suffirait d'éclaircir pour faire échec une fois pour toutes aux intrigues fascistes.

**

Précisons tout de suite qu'il n'est pas vrai que la masse italienne de Tunisie soit hostile à la France ; mais que, livrée à elle-même par celle-ci, elle ne représente pas une force susceptible d'être inscrite à son actif. J'ai eu la preuve de cette vérité, en 1932 et 1933, lorsque, m'étant rendu en Tunisie, il a suffi que mes amis de la Ligue Italienne des Droits de l'Homme convoquent la colonie dans trois grandes manifestations d'amitié franco-italiennes (dont une au Palmarium) pour voir accourir à chacune de ces manifestations de 4.000 à 5.000 Italiens. Si M. Manceron, alors Résident Général, vivait encore, il pourrait garantir l'exactitude de mes souvenirs, qui ne doivent pas s'être tout à fait effacés dans la mémoire de notre ardent ami Giulio Barresi, Président de la Ligue Italienne.

La France pourrait compter, dans la colonie italienne de Tunisie, sur de vastes sympathies : il ne s'agirait que de ne pas les ignorer et de les encourager.

La première chose à faire, pour redresser cette situation, serait, à mon avis, de distinguer — dans la mesure consentie par les convenances diplomatiques — entre régime fasciste et peuple italien, en colonie italienne, en n'oubliant jamais que, pour cette dernière, le problème de la Tunisie (en

tant que problème territorial) n'existe pas, tandis qu'à ses yeux il existe un problème de la colonie italienne de Tunisie, qui n'est point d'ordre territorial, mais d'ordre politique, économique et social.

La ferme et légitime attitude du Gouvernement français, vis-à-vis des revendications fascistes, a déjà résolu, ou éliminé, le premier de ces deux problèmes ; reste à résoudre, dans l'intérêt de la fraternité franco-italienne, le second.

**

Ce que j'appelle le problème de la colonie italienne de Tunisie c'est un ensemble d'aspirations dont j'ai pu constater moi-même l'existence dans l'esprit des masses italiennes, aspirations d'ailleurs assez modestes et auxquelles la France pourrait réserver un accueil cordial et clairvoyant, dans le cadre strict de sa souveraineté et de l'autonomie de sa politique, sans être obligée de discuter et de composer avec le régime fasciste, en cédant ou en ayant l'air de céder à son chantage.

Lorsque j'ai parlé tout à l'heure d'une politique française indifférente, du moins en apparence, aux désirs de la colonie italienne de Tunisie, j'en tendais faire allusion à la dénonciation — en 1918, c'est-à-dire au lendemain de la guerre où l'Italie s'était rangée du côté de la France — des Conventions de 1896. (Convention consulaire et d'établissement et Convention dite d'extradition.) Il est vrai qu'on déclara tout de suite que lesdites conventions seraient renouvelables, par tacite reconduction, de trois en trois mois ; mais cela n'a guère servi à atténuer la précarité de la situation des Italiens de Tunisie, qui continuèrent à voir dans cette mesure, à leur avis inopportune, une nouvelle pression tendant à ouvrir la route aux naturalisations massives.

Comment ne pas s'être dit, à l'époque, qu'un Italien, dont la famille réside en Tunisie depuis trois générations et qui ne veut pas se naturaliser ne saurait faire — s'il était obligé de se naturaliser — qu'un mauvais citoyen français ?

Cette dénonciation, ainsi que l'antipathie (aujourd'hui justifiée d'ailleurs, par l'activité intrigante du fascisme) dont l'opinion française entoure les écoles italiennes, sont considérées par la colonie italienne — composée presque entièrement de Siciliens et de Sardes à l'esprit très indépendant — comme des pressions irritantes.

C'est donc en évitant de froisser cette sensibilité

*Les articles insérés sous cette rubrique n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs. — N.D.L.R.

qu'il faudrait procéder, tout en poursuivant le même but légitime de donner une homogénéité solide aux éléments constitutifs de la population de Tunisie.

Nous touchons là aux deux premiers points des aspirations de la colonie italienne de Tunisie :

- 1) Naturalisation;
- 2) Ecoles italiennes.

Pour ce qui concerne les naturalisations, nous pensons qu'on agirait sagement en respectant la conscience des immigrés, en faisant appel à leurs sentiments au lieu de chercher à exercer sur eux une coercition même indirecte.

Pour ce qui concerne les écoles, nous pensons qu'au lieu de combattre, à travers leur suppression éventuelle et même sans le vouloir, l'enseignement de la langue italienne, il faudrait introduire cet enseignement dans les écoles françaises.

C'est précisément à cause de la langue et non par patriotisme que les écoles italiennes sont fréquentées, même par un certain nombre d'enfants d'antifascistes. La mère italienne qui conduit son enfant à une école italienne y trouve une institutrice ou un instituteur avec qui elle peut s'expliquer, puisqu'ils parlent l'un et l'autre sa langue : si cette mère s'adresse à une école française, elle y trouve des institutrices et des instituteurs qui ne la comprennent pas et qu'elle ne comprend pas. Et le cas n'est pas rare, dans une colonie plutôt inculte dans ses couches profondes.

Mais pourquoi verrait-on en tout cela une hostilité préconçue de la masse italienne vis-à-vis de l'Ecole française? Pourquoi — au contraire — ne chercherait-on pas à éliminer cet inconvénient, en introduisant dans les écoles françaises l'enseignement de la langue italienne? D'une langue, ce n'est pas ce qu'il y a en elle d'objectif (syntaxe, etc.) qui peut représenter un danger : c'est l'esprit dans lequel on l'enseigne et l'apprend qui peut être dangereux. L'esprit de la langue de Dante n'est pas le même que celui de la langue de l'abbé Segneri. Qu'on ouvre donc les portes des écoles françaises à la langue de Dante, tout en les fermant, bien entendu, à la langue de... M. Mussolini. Et l'Ecole française se défendra par la force des choses, sans faire appel à des mesures draconiennes, et elle fera excellent ménage avec la langue sœur. (1)

(1) Cette idée d'ouvrir les écoles françaises à l'enseignement de la langue italienne, je l'avais exposée dans un article publié dans les *Cahiers* du 30 juillet 1930. Quelque temps après, un ami qui s'occupe des problèmes tunisiens vint m'annoncer qu'on avait fait une expérience, dans le sens indiqué par moi, mais que cette expérience n'avait pas été bien concluante, ou plutôt qu'elle l'avait été dans le sens opposé.

— Dans un lycée tunisien — me raconta cet ami — on a confié l'enseignement de votre langue à un professeur italien. Eh bien ! savez-vous ce qui est arrivé ? Deux mois après, on s'est aperçu que ce professeur était un agent fasciste qui se livrait à une propagande fasciste effrénée...

— Pardon... Mais à qui avez-vous demandé ce professeur ?...

— Diable !... Au Gouvernement de Rome !...

La troisième revendication de la colonie italienne de Tunisie est d'ordre social. J'ai lu quelque part que les salaires payés aux ouvriers italiens sont inférieurs, en Tunisie, aux salaires payés aux ouvriers arabes. Peut-être a-t-on exagéré; peut-être on a pensé que quelques cas, bien qu'exceptionnels, suffisaient, étant donné leur nombre, pour justifier une généralisation injuste. Mais il est certain que, tout au moins il y a quelques années et précisément lors de mon passage à Tunis, les ouvriers publics (tramways, chemin de fer, etc.) se plaignaient de ce qu'ils touchaient, ainsi d'ailleurs que les Arabes, des salaires inférieurs à ceux de leurs camarades français. Et que dire de la situation inhumaine créée aux ouvriers italiens — presque tous des Sardes — travaillant dans les mines et vivant séparés ou presque de la communauté tunisienne, dans des régions où l'autorité patronale s'exerce sans être soumise à aucun contrôle?

Ne pourrait-on pas combler, par une mesure de justice, le fossé qu'on creuse ainsi entre la partie ouvrière de la colonie italienne, qui est la plus nombreuse, et la classe ouvrière française?

Il y a aussi, entre autres (quatrième revendication), la défense qu'on faisait ou qu'on menaçait de faire, en 1932-33, aux pharmaciens et docteurs italiens d'exercer leur profession. Cette question doit être étudiée ainsi que d'autres que je n'examinerai pas ici, les présentes notes n'ayant pas la prétention d'être un programme, mais voulant tout simplement avoir une valeur indicative.

Nous avons dit, en commençant, que le problème tunisien, en tant que problème territorial, n'existe pas pour nous, les démocrates italiens. Mais, répétons-le, il existe un problème de l'immigration italienne (lisez bien : *immigration*; et non pas : *minorité* italienne) en Tunisie qui nous intéresse, non seulement en tant qu'Italiens, mais aussi en tant qu'Italiens démocrates, depuis toujours amis de la France, comme en tant qu'Européens désireux de montrer, à travers des exemples et des expériences, la possibilité de reconstruire l'Europe sur les bases de la justice et de la solidarité internationale.

— Alors — va-t-on nous dire — alors, vous êtes favorables à des ententes avec le fascisme ?

— Un moment : nous ne sommes pas contraires, en principe et dans l'intérêt de la paix, à ces ententes : nous avons seulement ne pas croire à leur possibilité. Bien plus, nous sommes d'avis que ces ententes, il faut les rechercher à travers des pourparlers : seulement, comme nous n'avons aucun espoir de les voir aboutir, nous conseillons cette tactique, dont le seul but est de mettre quelques cartes maîtresses de plus dans le jeu des démocraties, pour le jour où il faudra plaider les responsabilités du grand crime qui se prépare...

Mais toutes ces remarques sont étrangères à notre sujet. Il ne s'agit pas, en effet, de faire au Fascisme une concession quelconque; toutes les

mesures ci-dessus indiquées peuvent être réalisées par *autant de réformes décidées spontanément par la Résidence, sans avoir été préalablement l'objet de pourparlers, diplomatiques ou autres, avec le régime fasciste*. C'est précisément cette spontanéité qui donnerait à une telle politique tout son sens et toute sa valeur.

Voilà le seul moyen de remonter l'état d'esprit de l'immigration italienne de Tunisie et de la souder d'une façon fraternelle à la France.

La différence entre les conceptions du Fascisme et celles de la Démocratie italienne est la suivante : le Fascisme veut faire de la Tunisie une pomme de discorde et un terrain de combat ; la Démocratie souhaite de la voir devenir toujours davantage un terrain favorable à une féconde et fraternelle collaboration franco-italienne, un trait d'union entre la France et l'Italie.

Mais pour se rendre compte de l'opportunité de nos conseils et de la nécessité de les réaliser dans une atmosphère de cordialité, il faut d'abord (je l'ai dit en commençant) s'habituer à faire une distinction nette entre Fascisme et peuple italien, et ensuite distinguer aussi entre les désirs exposés d'une façon amicale et dans un but de collaboration par la colonie italienne de Tunisie et les revendications territoriales que le Fascisme avance et affirme par la menace et par le chantage.

**

Peut-être me fera-t-on remarquer que les concessions que je conseille — même si elles étaient faites à l'immigration italienne de Tunisie — pourraient être habilement présentées, par les régimes totalitaires, comme des concessions faites à l'arrogance fasciste. Je répondrai à cette remarque que les revendications fascistes sont d'une autre nature et qu'elles vont bien plus loin. Dans la meilleure des hypothèses, le Fascisme essaiera (la manœuvre en ce sens s'esquisse déjà) de tenir la porte ouverte à ses revendications territoriales futures, en cherchant à obtenir — pour le moment — que la Tunisie devienne un pays à « minorités nationales ». Or, le but des concessions françaises ne serait pas de satisfaire le Fascisme — ce qui est d'ailleurs impossible — mais, au contraire, de dégager, spirituellement et pratiquement, de son emprise la masse des immigrés italiens de Tunisie. Et le résultat serait d'ôter à la pression fasciste sur la Tunisie une grande partie de son efficacité.

Les concessions en question devraient, d'autre part, non pas précéder, mais suivre l'abrogation de tous les traités et de toutes les conventions franco-italiennes concernant la Tunisie, selon la proposition de M. Pierre Viénot. C'est après avoir fait de tout cela *tabula rasa* — c'est-à-dire après un geste de forte et mâle volonté — que la France pourrait rebâtir sous le signe exclusif de sa souveraineté. Et alors la masse italienne comprendrait (et tout le monde avec elle) que c'est à elle seule,

et non à d'autres, que la France démocratique aura réservé sa volonté de compréhension et de collaboration.

Enfin, la spontanéité de toutes ces mesures serait mise en évidence par le dégonflement du chantage fasciste en face de la résistance inflexible de la France sur tous les terrains — autres que le terrain tunisien — où le Fascisme avance ses prétentions.

Je ne crois pas que le Fascisme italien soit en condition d'affronter l'aléa d'un conflit armé. L'occupation très précaire de l'Abyssinie lui coûte déjà autant de milliards que lui en a coûté la guerre (30 milliards de liras : chiffre officiel). La guerre d'Espagne l'absorbe. L'Espagne n'est pas encore une mouche cochère (ou bismarckienne) placée sur la nuque de la France : elle est une mouche cochère sur le flanc de l'Italie fasciste. Deux guerres ne sont pas faites pour remplir les caisses de l'Etat et pour constituer des stocks de guerre : elles sont plutôt faites pour vider les unes et épuiser les autres.

Puis l'Espagne pourrait bien être, en cas de conflit, ainsi que le Maroc, un excellent terrain de manœuvre pour la France. Commencer une guerre par une grande défaite (100.000 prisonniers italiens environ, un important matériel de guerre, dont 500 avions, capturés...) ? Allons donc ! C'est pourquoi, d'ailleurs, M. Mussolini cherche, avant de s'engager, une décision en Espagne. Mais l'Espagne républicaine n'a pas encore dit son dernier mot. Et M. Mussolini est en train de s'en apercevoir, qui cherche à s'assurer des têtes de pont sur l'avenir.

Il y a l'Allemagne ? Mais l'Allemagne a les yeux fixés ailleurs. Et depuis quand, d'ailleurs, va-t-on de gaité de cœur au secours de la défaite ? On est plutôt tenté de courir au secours de la victoire.

Non ! Le Fascisme italien déchantera, si M. Chamberlain tient son parapluie bien fermé. Il cherchera à gagner du temps et à s'assurer quelques positions d'attaque, territorialement insignifiantes. (Programme minimum : Djibouti, Suez, minorités nationales de Tunisie, voilà ses lignes de repli.)

Je n'ai pas cru au danger de guerre avant Munich : je n'y crois pas non plus aujourd'hui, car la situation du Fascisme italien ne s'est pas améliorée depuis Munich. Demain, si on cède et si on recule, ce sera une autre affaire...

C'est pourquoi, à mon avis, la France peut se montrer compréhensive et équitable vis-à-vis de mes compatriotes de Tunisie, sans crainte d'être soupçonnée de faiblesse — surtout si elle fait preuve de fermeté devant les rodomontades de ceux qui, pour refaire l'Empire romain, sont en train de défaire la grande et pacifique patrie italienne.

Luigi CAMPOLONGHI.

Une vague de racisme en France

I Contre les étrangers

Par Maurice VIOLETTE

I

Parmi les derniers décrets-lois, il en est un qui vient bouleverser la situation juridique des étrangers en France. Pour la première fois, une vague de xénophobie traverse notre pays. Il se flattait jusqu'alors d'être terre d'asile ; aujourd'hui, il semble faire au racisme des concessions inquiétantes, peut-être pour les mêmes raisons de politique étrangère qui inspiraient un décret-loi sur la presse qui tout de même n'a pas paru.

Il faut d'autant plus s'inquiéter que chaque jour se multiplient des expulsions qui ne sont guère explicables. Exemple : une famille d'Autrichiens arrive régulièrement il y a un mois en France, il y a trois enfants, aucune action politique quelconque. Le chef de famille était social-démocrate. Autorisation de prolongation de séjour refusée, expulsion.

Aux termes du dernier décret-loi, l'étranger qui aspire à la nationalité française doit désormais justifier d'abord d'un permis de séjour, ce qui est bien naturel, mais encore d'une autorisation spéciale de séjour pour une durée de plus d'un an. Les mineurs étrangers eux-mêmes sont tenus de justifier que leur tuteur a réclamé pour eux une telle autorisation de séjour.

Or, immédiatement une très grosse difficulté.

Le code civil déclare que sont Français les fils d'étrangers nés en France de parents qui y sont eux-mêmes nés, sauf répudiation de leur part dans l'année de leur majorité. La naturalisation est donc dans la circonstance acquise à la minute même de la naissance. Je ne reviens pas sur les travaux préparatoires qui ont mille fois justifié une disposition à ce point évidente et naturelle. Mais il faut se demander comment elle va se concilier avec la nécessité de l'autorisation spéciale par le décret. Je m'empresse du reste de reconnaître que le code civil n'est pas abrogé par le nouveau décret, cependant l'article premier déclare bien que « les étrangers ne peuvent bénéficier des droits dont l'acquisition, l'exercice et la jouissance sont subordonnés par les textes législatifs ou réglementaires (!) à des conditions de

vie, domicile ou de résidence en France que si au moment de l'acquisition de ces droits, ils sont autorisés par les autorités administratives compétentes à séjourner, etc. »

On voit la contradiction apparente.

A la vérité, je ne crois pas cependant qu'il y ait doute dans notre hypothèse tout au moins, parce que, comme je l'ai déjà dit, cet enfant n'a jamais été étranger et au moment où il naît, il est déjà Français. Il ne peut donc plus être question pour lui d'aucune autorisation de séjour qui n'est imposée qu'aux étrangers.

Mais il en sera tout autrement pour un autre cas prévu également par le code civil, c'est celui d'enfants d'étrangers qui naissent en France de parents nés à l'étranger. Dans ce cas, la cité française est pour eux un droit, mais à la condition qu'ils la réclament à leur majorité expressément ou tacitement, en se faisant inscrire sur les listes de recrutement. Ces enfants-là ne naissent pas Français à la différence des premiers ; ils ont vocation à le devenir s'ils le veulent et si un acte de leur volonté intervient pour réclamer ce droit acquis. Or, dans cette hypothèse très fréquente, il semble certain que le décret abroge le code civil et que le droit à l'option ne jouera que si le tuteur aux termes des dispositions de l'article premier, a demandé pour les mineurs l'autorisation de séjour. L'administration aura donc toujours un droit arbitraire de veto qu'elle exercera à sa seule fantaisie et sans contrôle, car il n'en est prévu aucun.

Les dispositions sur le mariage des étrangers sont plus étranges encore.

Un étranger ne va plus pouvoir désormais contracter mariage que s'il est dans la catégorie des étrangers qui sont admis à le faire. Les autres sont privés de ce droit, on leur tolérera le concubinage, et comme on ne leur a pas encore interdit la reconnaissance d'un enfant naturel ; ils n'auront donc le droit de fonder un foyer qu'en « injustes noces ».

L'officier de l'état civil sera passible d'une amende s'il néglige avant de célébrer le mariage de requérir l'autorisation qui classe l'étranger

dans une catégorie plutôt que dans l'autre. Le décret ne va tout de même pas jusqu'à prononcer la nullité du mariage, à la mode allemande ou italienne, mais en retour l'étranger qui cependant n'est pas forcé, lui, de connaître la loi française et qui peut légitimement penser que si l'officier de l'état civil le marie c'est qu'il en a le droit, sera puni, non seulement d'une amende comme l'officier de l'état civil, mais encore d'une peine de prison de trois à six mois !

Le décret ne prévoit même pas le cas des mariages *in extremis*. J'espère du reste que dans de semblables circonstances, les officiers de l'état civil, plus humains que les auteurs du décret, n'hésiteraient pas et marieraient aussitôt, sauf à encourir la peine d'amende. En ce qui me concerne, je le ferais.

Il y a encore cette chose navrante que, pour un Français désormais, ce sera une tare d'épouser une étrangère. Toujours le racisme !

La femme étrangère, même mariée à un Français, restera soumise au contrôle de la police. En effet, elle ne deviendra Française que si elle le réclame expressément, mais encore elle ne sera investie de cette qualité que de façon précaire, car il faudra encore que la police l'ait autorisée à se marier. Si la police ne l'a pas autorisée, outre les peines correctionnelles déjà signalées au profit de l'officier de l'état civil, la qualité de Française lui sera retirée.

Mais il faut encore ajouter que le ministre de l'Intérieur pourra toujours par décret et sans même qu'il y ait délit, retirer la nationalité française à la femme, même autorisée à se marier. Le ministre aura donc pratiquement le droit de rompre le mariage administrativement, car du moment que la femme ne sera plus française, il pourra l'expulser, même s'il y a des enfants.

Bien entendu, le décret prévoit largement les causes de déchéance de la nationalité française. On pourrait penser que cette déchéance sera comme une sorte de peine accessoire résultant de certaines condamnations prononcées par la juridiction répressive compétente ; je comprendrais très bien en effet que pour des délits ou des crimes, comme l'espionnage, la fausse monnaie, l'attentat contre la sûreté de l'Etat, par exemple, la simple constatation juridique de la condamnation entraînant la déchéance. Mais ce n'est pas du tout l'esprit du décret. Il ne suppose nullement l'intervention du tribunal. La déchéance sera prononcée sur de simples rapports de police, et il n'est même pas prévu de procédure pour permettre aux intéressés de se défendre et de s'expliquer.

Quant à la nature des raisons qui pourront entraîner la déchéance, rien de plus vague, une sorte d'adaptation aux étrangers de ce fameux décret Régnier qui est tout ce que ce voyage en Algérie, si tapageusement entrepris, a rapporté aux indigènes.

Voici le texte d'ailleurs :

« Pour avoir accompli » — pas pour avoir été condamné — « des actes contraires à l'ordre public, à la sûreté intérieure et extérieure de l'Etat, ou au fonctionnement de ses institutions ».

Il y a encore un autre paragraphe, aussi vague que le premier : « Pour s'être livré au profit d'un pays étranger, à des actes incompatibles avec la qualité de citoyen français ». A ce compte, M. Flandin devrait être dénationalisé.

Le plus fort, c'est que toute cette partie du décret a un effet rétroactif, car le décret s'applique même si les actes incriminés sont « antérieurs à la promulgation du présent décret ». On veut bien accorder tout de même qu'on ne dira rien s'ils remontent à plus de dix ans, car telle est la prescription libéralement accordée ! Même pas trois ans, comme pour les délits !

Certes, et j'en suis d'accord, dans ces temps de grandes migrations, chaque nation doit être vigilante, elle doit surveiller, et je ne m'étonne pas de la partie du décret relative aux étrangers indésirables, mais ce que je sais aussi, c'est que cette législation intervient à un moment où partout sur nos frontières se pressent de pauvres diables, hantés par des visions d'horreur, poursuivis par un destin farouche et qui savent le bourreau derrière eux, alors que l'immense majorité d'entre eux n'a pourtant commis aucune infraction, même légère.

De telles catastrophes posent, c'est vrai, de sérieux problèmes pour le pays qui est ainsi sollicité de s'ouvrir au nom de l'humanité. Mais pour s'éviter de se donner la peine de s'ingénier à concilier le droit du malheureux et celui de l'Etat, n'est-ce pas la pire des solutions d'installer les mitrailleuses ou les gendarmes, spécialement recrutés à cet effet, à l'entrée en France du moindre sentier ?

J'ai entendu, je ne me rappelle plus où, au moment où les réfugiés espagnols refluaient en France, talonnés par les bandes de Franco, affirmer avec force : « Qu'on ne les laisse pas passer la frontière, qu'on les repousse chez eux ! » J'ai répondu : « Et que la France les condamne ainsi à mort, n'est-ce pas ? »

Ce qu'il y a de grave dans ce décret, c'est qu'il admet comme postulat que l'étranger est l'ennemi public. Je serais curieux de connaître la statistique des crimes et délits commis en France, en établissant bien entendu la proportion. Il ne suffit pas d'être Français, malheureusement, pour être un petit saint, et il ne suffit pas d'être un étranger, même malheureux, pour être un indésirable. Dans la haute société parisienne, il y a un certain nombre d'étrangers opulents qui, eux, pourront continuer à tout se permettre, et même, dit le décret, « à accomplir des actes contraires au fonctionnement de nos institutions ». On ne leur appliquera jamais la peine de la relégation prévue pour les indésirables, même si leurs agissements donnent lieu à des protestations qui se manifestent

inême au Conseil des ministres. Cela sera réservé aux pauvres diables chassés de partout.

N'était-il pas vraiment possible de trouver une juste mesure ?

La Ligue des Droits de l'Homme a toujours réclamé, pour connaître de tous ces cas infiniment délicats, la constitution d'une véritable juridiction, discrète certes, mais rapide et composée de magistrats offrant les plus hautes garanties morales. N'était-ce pas la solution, au lieu de s'en fier à un contrôle administratif, c'est-à-dire policier, dont je ne médis pas, qui est fatal en pareille circonstance, mais dont les méthodes rapides et nécessairement mystérieuses, ne devraient jamais permettre à ces enquêtes de valoir autrement que comme des renseignements qui doivent être critiqués objectivement par des hommes indiscutables et à l'abri de toute déformation professionnelle ?

Chose étrange, les gardes des Sceaux ont maintes fois rédigé des circulaires pour inviter les parquets, même pour la condamnation au plus léger des délits, à n'user des rapports de police, toujours unilatéraux, qu'avec la plus grande prudence. Or, voilà des questions capitales d'honneur, de famille, de situation, qui vont être jugées souverainement par un plusieurs agents opérant à huis clos et dont personne ne connaît même le nom.

Décidément, la France ne se grandit pas actuellement. On voit trop que nous sommes retour de Munich.

II

J'ai analysé l'in vraisemblable décret sur la naturalisation et le mariage des étrangers ; ce ne sont pas malheureusement les seules dispositions empreintes de l'esprit du plus pur racisme. Celles relatives au séjour des étrangers en France sont elles aussi imprégnées par toute la législation hitlérienne : résidence forcée, camp de concentration, relégation même, rien n'y manque.

De toute cette législation nouvelle, un grand principe se dégage : l'étranger n'a plus aucun droit en France ; il est livré de la façon la plus totale à l'arbitraire de la police qui l'autorise, ne l'autorise plus, l'expulse, lui pardonne pour huit jours, quinze jours, un mois, six mois, un an, puis l'expulse encore, puis le réautorise, le défère aux tribunaux, l'enferme, tout cela sans aucune raison et sans que l'administration ait à justifier aucune de ces décisions diverses et contradictoires.

Le décret s'en prend d'abord aux délégués d'atelier : désormais les étrangers n'ont plus le droit d'exercer de telles fonctions. Là-dessus, je ne m'indigne pas et je donne même cause gagnée au gouvernement. La délégation confère en effet une certaine autorité à qui en est investi, tant vis-à-vis du patron, que des ouvriers, que de l'administration. Je trouve donc très naturel que celui

qui en sera le bénéficiaire soit citoyen français. Ce sont des règles de même ordre qui sont en vigueur pour le Conseil des prud'hommes et je ne sache pas qu'il y ait jamais eu contestation sérieuse à cet égard.

Je ne m'indigne pas trop non plus que les étrangers ne puissent pas avoir droit d'élection pour les délégués d'atelier. Cependant ici, c'est beaucoup plus contestable. Le droit d'élire un délégué chargé de la défense des intérêts professionnels, est en quelque sorte inhérent à l'exercice de la profession. C'est un fait de travail, qui est inséparable du travail lui-même. Puisque l'ouvrier est autorisé à travailler et tant qu'il le sera, il a droit acquis par cela même, à concourir à toutes les désignations qui doivent garantir ce travail ; la carte de travail ne peut pas en équité avoir ce seul effet juridique de faire de l'ouvrier étranger une sorte d'esclave au bénéfice du patron autorisé à l'employer. La carte de travail, c'est le droit de concourir à la production française avec les garanties qui font la qualité du travail français. Cela n'a aucun rapport avec la capacité civique, et la preuve c'est qu'il ne viendra à l'esprit de personne de priver la femme ouvrière de son droit de vote professionnel, bien qu'elle ne soit pas électeur.

Je reconnais que cependant pour l'élection des délégués à la sécurité des mineurs, les femmes sont certainement exclues, puisque pour être électeur « il faut être Français et jouir de leurs droits politiques ». Il est vrai qu'il n'y a pratiquement pas de femmes travaillant au fond. En retour, il peut y avoir des Algériens, Français indiscutablement, mais non pourvus des droits politiques, donc exclus.

Pour l'administration des syndicats, même réglementation : on exige toujours la qualité de Français, et en outre, la jouissance « des droits civils » et non plus « des droits politiques ». Il est vrai qu'à cause de la présence des femmes, il ne peut en être autrement.

Les étrangers naturalisés pourront être délégués du personnel et fonctionnaires syndicaux, à la condition bien entendu qu'ils n'aient pas encouru les condamnations prévues aux articles 15 et 16 du décret de 1852. Ils ne pourront pas être délégués mineurs avant dix ans parce que, pour les délégués mineurs, il faut, non seulement les droits civils, mais les droits politiques.

Ce qui est beaucoup plus grave, c'est l'ensemble des mesures de contrainte et de coercition organisées contre les étrangers.

Un étranger est à chaque instant susceptible d'être refoulé avec ou sans raison : une dénonciation, et il est soudainement expulsé. Parfois, pas de raison du tout, pas même de prétexte. Je connais un pauvre diable, marié avec une Française, ayant deux enfants Français, aucune observation sur sa conduite, à deux reprises menacé d'expulsion et sauvé de justesse presque à la dernière minute, et il est en France depuis vingt ans. Autre exemple : une dame d'origine polonaise, fixée à

Vienna, se réfugie avec passeport régulier à Paris où elle a deux enfants mariés : la fille est mariée à un commerçant aisé, depuis 15 ans, il y a deux enfants. Le fils est marié avec une Française, excellente situation, deux enfants aussi. La pauvre femme a 70 ans. On l'expulse tout de même. Elle n'a plus le droit d'être chez ses enfants qui, cependant, aux termes de notre code civil, seraient tenus à l'obligation alimentaire. C'est odieux.

Pourquoi toutes ces brimades inconcevables ! Pour rien, parce que c'est la consigne: on décide de refouler, on refoule n'importe qui pour n'importe quoi. Il est humiliant d'être obligé d'intervenir dans des cas semblables. On dirait souvent que la Sûreté nationale prétend obliger les étrangers à cette preuve, impossible comme toutes les preuves négatives, qu'ils n'ont jamais par leur attitude publique ou privée, donné de sujets d'inquiétude à la police.

Il n'y a pas du reste que l'expulsion. Il y a aussi l'interdiction de séjour. Sans doute, en droit français, l'interdiction de séjour est une peine accessoire, qui suppose par suite une peine principale, laquelle suppose elle-même un délit. Mais pour les étrangers, il n'en est pas de même. L'interdiction de séjour est prononcée par mesure administrative. Au vrai, le ministère de l'Intérieur autorise l'étranger à résider non en France, mais dans tel département ou telle ville de France. C'est en somme le domicile forcé, sous la surveillance de la police, c'est-à-dire une véritable peine infamante qui n'a jamais existé dans notre droit et qui se trouve désormais, et par la vertu du décret, avoir droit de cité dans notre législation.

Quant à ceux qui ne peuvent se réfugier nulle part, on leur fera une grande grâce, lorsque l'on se sera aperçu après plusieurs condamnations, qu'on ne peut les faire passer à l'étranger. On leur fera la grâce de les installer dans des façons de camps de concentration. Le décret ne dit pas, par exemple, comment ils seront nourris. Leur donnera-t-on même une carte de travail ? En tout cas, pour ces indésirables coupables d'avoir entraîné sur eux la malédiction des Etats totalitaires, il n'y a plus d'espérance. La France leur octroie ses prisons et quand on sera las de les emprisonner, le pain sec dans un domicile forcé.

Encore faut-il observer que l'infraction à une règle administrative constitue un délit-contravention et que les tribunaux sont obligés de condamner. Voici un pauvre diable, poursuivi par les agents du racisme qui ne peut échapper à la mort qu'en passant la frontière. Nos gendarmes le cueillent : en prison, car il est entré sans autorisation et puis condamnation. Il plaidera la contrainte morale et matérielle, la nécessité de mettre sa vie et celle des siens à l'abri. Condamnation. Il n'avait qu'à se laisser tuer à notre frontière même.

Lorsqu'un étranger aura encouru trois condam-

nations de ce genre, même s'il n'est relevé contre lui aucun délit : relégation.

Le tribunal n'aura même pas à connaître des faits qui ont provoqué l'expulsion. Il devra s'en rapporter à la police, et sans qu'il puisse se soucier de savoir si oui ou non, c'est bien un indésirable qu'il a devant lui. Il suffira de l'affirmation de la sûreté pour que le tribunal soit lié. On veut bien cependant pour la relégation réserver au tribunal un certain droit d'appréciation, ce sera une faculté, mais comment pourra-t-il en user avec discernement puisqu'il n'aura pas le dossier ?

On s'est demandé si les condamnations encourues antérieurement au décret comptaient pour cette relégation. Ce serait une monstruosité. Pour résoudre le problème, il suffit d'examiner la situation résultant de la loi de 1885 sur la relégation, car le même problème s'est alors posé. Devait-on, oui ou non, tenir compte des condamnations prononcées antérieurement à la promulgation de la loi du 27 mai 1885 ? La doctrine avait violemment protesté en vertu du principe de la non-rétroactivité de la loi pénale. Cependant la jurisprudence dut adoper la thèse contraire parce que l'article 9 prévoyait expressément que l'individu qui aura subi avant la promulgation de la loi, des condamnations pouvant d'ores et déjà entraîner la relégation, n'y sera soumis qu'en cas de condamnation nouvelle. Le texte du décret-loi ne va pas tout de même jusqu'à reprendre l'article 9 de la loi de 1885, donc il est évident que ne pourront compter que les condamnations encourues depuis le décret-loi.

Au demeurant, c'est tout juste si désormais même les étrangers naturalisés vont avoir le droit de vivre en France. Pendant dix ans, l'étranger naturalisé ne pourra, à moins qu'il n'ait accepté 5 ans de services militaires, être nommé à des fonctions publiques, être avocat ou officier ministériel.

Il ne sera même électeur qu'au bout de cinq ans, mais il ne sera éligible qu'au bout de dix ans, sauf s'il a accompli son temps de service militaire. Mais même devenu électeur, il n'acquerra qu'un droit précaire. Le voilà Français, il prend part à une grève générale, il accomplit un acte contraire à l'ordre public ou au fonctionnement des institutions : dénaturalisation.

S'il dénonce trop fort les accords de Munich et M. Bonnet, s'il résiste vis-à-vis de la vassalité de la France à l'égard d'Hitler, il accomplit des actes contraires à la sûreté intérieure ou extérieure de l'Etat. Dénaturalisation.

Faut-il ajouter que ceux qui seront les victimes de ces précautions insensées, de ces persécutions, ce sont les braves gens qui ne se cachent pas, les exilés politiques fuyant les régimes de persécution et de pire barbarie. C'est pour ceux-là en vérité que les décrets-lois ont été faits, c'est une loi politique. Mais les véritables indésirables, ils échapperont toujours. Un exemple : au moment où j'écris cet article, 17 décembre 1938, je lis dans *Paris-Soir* le récit d'un cambriolage auda-

cieux, perpétré, revolver au poing, par deux Italiens, tous les deux déjà condamnés pour vol trois fois, interdits de séjour et ayant fait l'objet de trois arrêtés d'expulsion. Il y a déjà je ne sais combien de semaines que les dispositions draconiennes des décrets sont en vigueur. Les véritables fripouilles s'en moquent, ils restent en dépit des décrets, tandis que pendant le même laps de temps, notre police a reconduit à la frontière un nombre considérable de pauvres malheureux impeccables.

Mais une question fort grave se posera : celle du droit des étrangers naturalisés avant les décrets dont nous nous préoccupons. Il est trop évi-

dent que ces décrets ne leur seront pas applicables. La cité française leur a été octroyée sans condition ; rien désormais ne peut plus permettre de les distinguer des autres Français. Au moment où les décrets de 1938 ont paru, ils étaient intégrés à la cité française et ils avaient perdu irrévocablement la qualité d'étranger.

Toute cette législation porte, de façon désespérante, la marque du régime. En vérité, nous réalisons actuellement une chute vertigineuse par delà le droit, la légalité et la justice.

Maurice VIOLLETTE.
Ancien Ministre.

II

L'antisémitisme en France

Par Léon ARCHIMBAUD

Il y a en ce moment-ci en France une campagne antisémite contre laquelle nous devons réagir avec la plus grande énergie.

On m'a dit : ne parlez pas de tout cela, vous allez donner de l'importance à des mouvements d'opinion qui ne sont que superficiels. Je réponds que ces mouvements d'opinion ne sont pas superficiels et qu'il est grand temps de s'en occuper. Le monde entier s'indigne du traitement infligé aux Juifs d'Allemagne.

Dans tous les pays civilisés, des gens de cœur se groupent pour recevoir des milliers de femmes et d'enfants chassés de leur pays, dépouillés de tout, victimes de la plus épouvantable des persécutions puisqu'elle s'en prend à ce dont l'homme est le moins responsable : sa race. Pourquoi cependant faut-il qu'en France, terre d'asile et d'humanité par excellence, il se trouve des hommes capables de soutenir l'antisémitisme ? Un tel fait ne peut s'expliquer que comme résultat d'une propagande dont certains polémistes se font les auxiliaires.

A force de lire et d'entendre répéter que les Juifs sont responsables de la crise, qu'ils veulent la guerre, etc., des Français de bonne foi se laissent enrôler dans le mouvement antisémite. J'ai été moi-même, il n'y a pas longtemps, témoin des effets de cette propagande. J'ai entendu des hommes dont je n'aurais pas songé à mettre en doute les sentiments démocratiques, parler comme des gens gagnés aux idées racistes. J'ai retrouvé sur leurs lèvres des expressions que j'avais entendues à Berlin.

L'antisémitisme était avant la guerre l'exclusivité d'un petit clan. On ne connaissait guère dans le grand public les théories d'Edouard Drumont. Bien plus, c'était un sujet de fierté nationale de penser qu'en France les hommes sont égaux, sans distinction de race ou de confession. Même en

Allemagne l'antisémitisme n'est devenu un thème d'agitation politique qu'avec le développement du national-socialisme. L'antisémitisme a fait la dictature. Il a servi à détourner des vrais responsables la colère de la nation allemande. Il a été le grand service que le parti hitlérien a rendu aux gros industriels, aux hobereaux. Ceux qui le partagent en France se font consciemment ou inconsciemment les complices d'une entreprise analogue. Car, il est bien certain qu'il n'est pas vrai que la crise capitaliste soit le fait des Juifs plutôt que d'autres.

Au point de vue social, l'antisémitisme est fourrier de la dictature et, du point de vue français, il est fourrier de trahison. A répéter que les Juifs veulent la guerre et qu'ils sont les responsables et les artisans de la tension internationale, on trompe l'opinion française sur la réalité des dangers que nous fait courir l'ambition pangermaniste et on innocente les vrais coupables, qui sont au delà de nos frontières. On préfère le défaitisme.

A tous égards donc, l'antisémitisme est une propagande étrangère dirigée contre la démocratie et contre le patriotisme français. C'est une des formes les plus perfides de la campagne antidémocratique. Certes, le bon sens de notre pays est vigilant. Mais, il y a danger, dans les circonstances graves que nous traversons, à laisser circuler sans protester certaines théories. Les républicains ne se laisseront pas de dénoncer les périls de l'antisémitisme, de dire d'où il vient et quels intérêts il sert.

L'Europe vit une période de régression, régression contre l'individualisme et le libéralisme du XIX^e siècle. La France voudra résister à cette régression.

Léon ARCHIMBAUD.

(L'Œuvre, 2 janvier 1939.)

III

Les protocoles de Sion (1)

Par Paul de STOECKLIN

*Et nunc reges, intelligite; erudimini,
qui iudicatis terram. (Psalm. II, 10.)*

En 1897, se tint à Bâle le premier congrès sionniste.

Que signifiait ce Congrès ?

Quelques personnalités juives révoltées par la situation de parias faite à leurs coreligionnaires en Russie, en Pologne, en Roumanie, émues par la misère morale et matérielle où ils croupissaient, s'occupaient à y trouver remède.

Le premier congrès sionniste eut comme but d'étudier la question et d'établir un programme connu sous le nom de « programme de Bâle ». Ce programme se résume en deux lignes : créer pour le peuple d'Israël un foyer national légal en Palestine, faciliter à ce peuple le retour vers Sion, la montagne sainte où se dressait jadis le temple de Salomon (2).

Les débats de ce congrès (comme ceux des congrès qui suivirent) furent publics. Une foule de journalistes sympathisants, hostiles ou indifférents, y assistèrent. La presse du monde entier fut largement informée. Les comptes rendus des séances ont été publiés et sont à la disposition de qui s'y intéresse.

Dès lors, cependant, les dirigeants de l'anti-sémitisme international insinuèrent qu'ils n'étaient pas dupes, que derrière ce but avoué se cachait tout une organisation panjuive et que la reconstitution du royaume d'Israël (qui n'avait jamais été en question) n'était que le premier pas vers la conquête de l'univers par les juifs.

Or, vers la fin de 1905 (je demande au lecteur de retenir cette date) parut, à Tsarkoïé Selo un livre qui avait pour titre *Le Grand dans le Petit et l'Antéchrist comme une possibilité politique immédiate* (Notes d'un orthodoxe, 2^e édition corrigée et augmentée.)

Cette deuxième édition (la première avait paru

(1) « Protocols » des Sages de Sion traduits directement du russe et précédés d'une introduction par Roger Lambelin, édition définitive Paris Bernard Grasset 1937.

(2) Avant le Dr Hertz, l'organisateur, l'animateur du sionisme, bien bien avant, au moment de la campagne d'Égypte entreprise par Bonaparte, un juif irlandais Corbett écrivit à Barras pour demander au gouvernement français d'accueillir les israélites en Égypte, de leur permettre de s'y établir et d'y servir de pionniers de la pensée et de la culture françaises. (Conférence du Président Herriot aux Annales).

en 1901 à Moscou) était, en effet, augmentée d'un appendice intitulé *Les Protocoles des Sages de Sion*, et l'orthodoxe écrivain s'appelait Serge Nilus.

Que sont ces « Protocoles » ? (je prends l'orthographe adoptée par l'éditeur français, M. Roger Lambelin, à qui j'emprunte la citation suivante (pages 20-21):

« Les « Protocoles » sont au nombre de vingt-quatre. Ce sont plutôt des enseignements et des maximes que des procès-verbaux. Il semble que leur ou leurs auteurs aient eu pour principal souci d'exposer en vingt-quatre leçons les doctrines d'Israël, les objectifs qu'il poursuit depuis les temps les plus reculés et les détails de l'ultime plan de campagne pour la conquête du pouvoir mondial alors que tout semblait préparé pour commencer la lutte décisive.

« Pour les Juifs, il n'y a pas d'autre droit que la force : le libéralisme a détruit chez les Goyms la religion et l'autorité ; l'or est aux mains d'Israël et, par l'or, il s'est emparé de la presse et de l'opinion qui commandent aux gouvernements dans les Etats démocratisés.

« Les loges maçonniques sont dirigées par les juifs, qui en orientent les manifestations et la propagande.

« Les peuples chrétiens seront un jour tellement désarmés qu'ils réclameront un supergouvernement universel émanant de nous (ce sont les Sages de Sion qui parlent). Des guerres particulières et un conflit mondial qu'Israël saura déchaîner hâteront son règne. L'autorité juive remplacera le libéralisme des Etats chrétiens. Toutes les religions seront abolies sauf celle de Moïse.

« Pour montrer leur pouvoir, les juifs terrasseront et asserviront par l'assassinat et le terrorisme un des peuples de l'Europe. Un impôt progressif sur le capital et des emprunts d'Etat achèveront de ruiner les chrétiens qu'un enseignement athée aura démoralisés et l'heure si longtemps attendue sonnera. Le roi des juifs, incarnation du Destin, régnera sur l'univers dompté.

« Telle est, en raccourci, la donnée des « Protocoles. » (C'est M. Lambelin qui parle.)

Mais qui sont ces « Sages de Sion » ?

Un comité occulte qui préside aux destinées du peuple d'Israël. Ce comité, ces sages, ont profité du congrès de 1897 à Bâle, y ont tenu des séances secrètes au cours desquelles ils dévoilaient leurs plans de conquêtes à leurs agents. Voilà ce qu'affirment les partisans des « Protocoles » !

On s'imagine la joie des antisémites ! Leurs suppositions étaient donc vraies. Les ténébreuses machinations hébraïques étaient enfin étalées au grand jour !

Cependant, au début, la fortune des « Protocols » fut médiocre.

Serge Nilus les reçut (nous verrons tout à l'heure de qui) en 1901. Des extraits en furent publiés en 1903, dans le *Snamja*, journal de l'organisation de *Kichineu*, un nommé *Krucherau*.

L'écrivain russe C. Butmi, antisémite enragé, avec le concours de son frère, A.-L. Butmi, en publia une version en 1907 (deux ans après Nilus) sous le titre : *L'Ennemi du genre humain*. Ce livre était dédié à l'*Union du peuple russe*, association patriotique du genre de notre *Ligue des Patriotes*.

Les « Protocols » de *Serge Nilus* furent réédités en 1911, 1912 et 1917, en Russie (cette publication coïncide avec les sévices effroyables d'Ukraine contre les juifs) et en 1920 à Berlin, sous le titre *Le Rayon de lumière*.

Les « Protocols » n'ont pénétré en Occident qu'après la débâcle russe et l'avènement du régime soviétique.

Les milieux impériaux officiels en faisaient peu de cas. Les intellectuels s'en méfiaient ou les ignoraient. Seule la police y trouvait quelque intérêt. Les conservateurs, fuyant le bolchevisme triomphant, ont apporté dans leurs valises, avec leurs rancunes, ces « Protocols » dont la Russie tsariste n'avait pas voulu, pour en empoisonner les imaginations.

Presque en même temps (1919), parut à Londres *The Jewish Peril : Protocols of the Learned Elders of Zion*, et à Berlin *Die Geheimnisse der Weisen von Zion*, du capitaine Muller von Hausen, sous le pseudonyme de *Gottfried zur Beck*. Ce dernier livre est dédié « aux princes de l'Europe ».

Le *Times* donne un compte rendu détaillé de la traduction anglaise : « Si ce livre est l'expression de la vérité, n'aurions-nous échappé à une paix germanique que pour subir les conditions d'une paix juive ? » (Lambelin, page 14.) De son côté, le *Morning Post* fit paraître une série d'articles, *The cause of World Unrest* (la cause de l'inquiétude mondiale) où, d'après les « Protocols », on attribue aux juifs le malaise qui ronge l'univers.

La traduction de Zur Beck, patronnée par la noblesse allemande, par le prince de Salm, le prince Joachim-Albert de Prusse, l'ex-Kaiser Guillaume lui-même, lancée par la *Deutsche Tageszeitung* du comte Reventlow, par la *Kreuzzeitung*, valut à l'ouvrage de Nilus une carrière triomphale.

Version polonaise, comptes rendus dans la presse française, version française de Mgr Jouin (1920) et de la Vieille-France (1921), trois éditions américaines, une scandinave, une italienne, une

japonaise, en 1925, une traduction arabe que le haut-commissaire français de Syrie dut interdire.

Le *Times* des 16, 17, 18 août 1921, en des articles sensationnels, démontre la supercherie qui est à la base des « Protocols ». Cependant, ceux-ci deviennent l'Évangile de l'hitlérisme naissant, les éditions se multiplient.

Le national-socialisme avait deux raisons pour répandre les « Protocols » ; nous étudierons plus loin la seconde. La première est qu'ils aidaient à semer la haine des Juifs, l'antisémitisme étant l'un des points cardinaux de son programme.

Et la propagande nazi inonda le monde de « Protocols ». La petite Suisse en fut infestée.

En 1934, les communautés israélites helvétiques s'estimèrent offensées et s'émurent. L'association des communautés juives de Suisse et la communauté israélite de Berne intentèrent un procès à *Théodore Fischer*, ancien chef des nazis en Suisse et rédacteur du journal *der Eidgenosse*, et *Silvio Schnell*, chef du Front national suisse. *Fischer* avait publié les « Protocols », *Schnell* les avait distribués et mis en vente.

Les communautés juives se fondaient sur l'article 14 de la loi bernoise, qui déclare « prohibées l'impression, l'édition, la vente et toute autre mise en circulation d'écrits qui, par leur forme et leur contenu, sont propres à inciter au crime, à porter atteinte à la moralité, à blesser gravement la pudeur, à dépraver ou à faire scandale en général ».

Avant de suivre les phases de ce procès, cherchons à savoir qui pouvait être l'auteur des fameux « Protocols » et tout d'abord qui était *Serge Nilus*. « Un homme honorable et fermement religieux », répond *M. Roger Lambelin*, un super-conservateur ajouterons-nous, un illuminé qui ne voyait de salut que dans le régime tsariste et la religion orthodoxe, un homme qui attendait l'arrivée de l'antéchrist et s'imaginait que cette arrivée se manifesterait sous la forme annoncée dans les « Protocols ». Ajoutons que ce mystique politicien était dévoré du désir de gagner les bonnes grâces de Nicolas II et de se faufiler dans l'intimité du souverain.

À cette époque, un magnétiseur français appelé *Philippe*, exerçait une influence prépondérante sur l'esprit faible du malheureux tsar.

Un cercle d'intrigants jaloux de la situation de *Philippe* rêvaient de le remplacer dans la confiance impériale et ce rôle de remplaçant, Nilus le désirait pour lui.

Il faut dire que la censure russe de l'époque ne voyait pas d'un bon œil la publication des « Protocols », et il fallut l'intervention d'une dame d'atours de l'impératrice, *Hélène Alexandrovna Oserow*, qui devint par la suite la femme de *Nilus*, pour obtenir l'imprimatur indispensable.

D'où lui venaient ces « Protocols » ?

Dans l'édition de 1905 — 1905, l'année de l'écrasement des armées russes par les Japonais,

l'année de la révolution qui força le tsar à accorder à son peuple un semblant de constitution, l'année où d'énormes fissures se marquaient dans la façade du tsarisme — il dit : « En 1901, je réussis à obtenir d'une personne de ma connaissance... un manuscrit qu'on mit à ma disposition et dans lequel, avec une précision (*sic*) et une vérité (*resic*) extraordinaires, était exposé le développement de la conjuration judéo-maçonnique mondiale, qui doit conduire notre monde corrompu à sa ruine inévitable. Ce manuscrit, sous le titre général *Protocoles des Sages de Sion*, je le soumetts ici à tous ceux qui désirent entendre, voir et comprendre. »

Pour l'édition de 1911, Serge Nilus varie son histoire.

« La personne, dit-il, qui m'a transmis ce manuscrit m'assura qu'il s'agissait d'une traduction fidèle du document original qu'une femme avait dérobé chez un des chefs les plus influents de la franc-maçonnerie, quelque part en France, ce nid favori de l'agitation maçonnique. »

Enfin, dans la présentation de l'édition de 1917, il déclare « que les feuillets contenant des extraits de ces procès-verbaux, rédigés en français (c'est moi qui souligne), car nombre de sionistes ignoraient l'hébreu, lui furent remis en 1901 par Alexis Nicolajevitch Souchotin maréchal de la noblesse de Chern, « un homme de même opinion que moi, ajoute Nilus, c'est-à-dire un conservateur absolu ». (Roger Lambelin, 18-19.)

« Comment Alexis Nicolajevitch, continue M. Lambelin, s'était-il procuré ces feuillets ?

Deux versions ont cours à ce sujet : ou bien ils furent copiés par une femme, épouse ou maîtresse de l'un des initiés et qui crut de son devoir de transmettre ces copies à un chrétien susceptible de mettre ses coreligionnaires en garde contre des menées ténébreuses et menaçantes ; ou bien elles furent dérobées dans un coffre-fort que possédaient les sionistes dans une ville d'Alsace. »

Cette dernière phrase est une merveille ; les chefs sionistes maîtres du monde, propriétaires de l'or, disposant de l'opinion publique, cachent leurs documents les plus précieux dans une petite ville d'Alsace !

Gottfried sur Beck, le premier traducteur allemand des « Protocoles », fait un autre récit.

Le gouvernement russe avait envoyé un espion au congrès sioniste de 1897. Cet espion acheta un juif qui jouissait de la confiance des Sages. Le juif vendu reçut l'ordre, le congrès terminé, de transporter les décisions dont jusqu'ici presque rien n'avait pénétré dans des milieux non-juifs, à Francfort-sur-Mein, où la loge « l'Aurore qui se lève » entretient des relations suivies avec le Grand Orient de France.

Ce voyage offrait une occasion merveilleuse au traître. L'agent passa la nuit dans une petite ville où le rejoignit l'espion russe flanqué d'une nuée de copistes. Ceux-ci passeront la nuit à reproduire le document. Les « Protocoles », pour

cette raison, ne sont pas complets. Les copistes n'ont pas eu le temps de tout copier. Les textes originaux étaient en français !

Théodor Fritsch, un autre traducteur allemand des « Protocoles », affirme que « la police russe trouva, en 1901, au cours d'une perquisition dans un appartement juif un volumineux manuscrit en langue hébraïque dont la traduction fut confiée à l'orientaliste professeur Serge Nilus » !

Voici le conservateur fanatique, l'orthodoxe impénitent, avide de jouer son petit rôle à la Cour, bombardé professeur de langues orientales pour les besoins de la vraisemblance.

J'ai donné toutes ces histoires pour montrer le désir qui tourmente éditeurs et traducteurs des « Protocoles » de donner une apparence de vérité à la mauvaise littérature dont ils entendaient faire une arme de guerre.

D'ailleurs, Serge Nilus n'était pas très sûr de l'authenticité des « Protocoles ». Il montra à un gentilhomme français le comte du Chayla (qui en témoigna au procès de Berne) le manuscrit des « Protocoles » et lui dit qu'il le tenait du général Ratschkowsky, par l'intermédiaire d'une amie. Serge Nilus, déclara le comte du Chayla, était honnête, mais illuminé. Un détraqué, disait le propre frère de Nilus.

Mais le nom est lâché : le général Ratschkowsky.

Ce général représentait la police politique de l'Empire des tsars à Paris. Ce sera une des hontes de la III^e République que ses gouvernements aient supporté dans la capitale de la France une organisation de police étrangère, et quelle organisation !

Derrière les « Protocoles » apparaît l'Okrana ! la police secrète tsariste.

Les preuves ?

La princesse Catherine Radziwill déclare (numéros des 25 février et 4 mars 1921 de l'*American Hebrew*) qu'elle a vu de ses propres yeux le manuscrit des « Protocoles ». Elle connaissait les agents secrets de Ratschkowsky, qui avaient travaillé à la confection de ces « Protocoles ».

Le comte du Chayla, lui aussi, a vu les manuscrits et la description, jusqu'à une tache d'encre à la première page, qu'il en donne coïncide avec celle de la princesse.

Une Américaine, Mrs. Hurlbut, confirme les affirmations de la princesse.

Il y a mieux. M. Vladimir Bourizev, historien russe « aryen » (pour me servir de la stupide expression des nazis), aryen cent pour cent, victime du régime bolchevique, apporte son témoignage. Il est écrasant. M. Bourizev a connu les « Protocoles » dès leur première édition russe, et, dès lors, les a considérés comme « une supercherie ». Personne parmi les intellectuels russes n'y prêtait la moindre attention. Quelques dirigeants de l'Armée Blanche se sont servis, après la débâcle, de ces « Protocoles » dans leur propagande contre le bolchevisme.

En 1918, M. Boutzev était prisonnier du gouvernement bolchevique, dans la même cellule que le directeur du département de la police de Nicolas II, S.-P. Bjeletzky.

« A l'occasion d'un entretien concernant le fameux procès de Kiev contre le juif Beilis, en 1914, M. Boutzev demanda à son camarade de prison, si le département de police qui s'était beaucoup intéressé à ce procès — et même, pensait-on, l'avait provoqué et monté — n'avait pas eu l'intention de se servir dans ce procès des *Protocoles des Sages de Sion* ? — Ah ! non, répondit en riant l'ancien directeur du département de la police, on nous l'avait suggéré, mais nous savions parfaitement que les conséquences en auraient été désastreuses. N'est-ce pas une fourberie évidente ? Il n'était pas admissible de se déshonorer à tel point. Comment pouvait-on se présenter devant un tribunal avec des documents de cette sorte ? » (Ce n'est pas moi qui souligne.)

En 1920, R. Bourtzev eut un entretien au sujet des *Protocoles des Sages de Sion*, avec un autre ancien directeur du département de la police, M.A.R. Lopoukhine. M. Lopoukhine avait été à la tête du département de la police pendant les années 1902-1905, années où l'éditeur des *Protocoles*, Serge Nilus, et ses protecteurs préparaient la campagne pour laquelle ces *Protocoles* avaient été fabriqués... M. Lapoukhine, à qui M. Bourtzev demandait ce qu'il pensait de ces « Protocoles », répliqua : « Il m'a répondu, rapporté M. Bourtzev, qu'on ne peut être que stupéfié qu'on s'occupe encore de cette question, quand leur fabrication (des *Protocoles*) n'est plus un secret pour personne, dans les sphères gouvernementales. Ils ont été fabriqués par Ratchkovsky et ses agents. »

« Une communication détaillée de l'ancien chef de l'Okhrana, le général Globatchov, au sujet de ces *Protocoles*, fut donnée à M. Bourtzev par l'intermédiaire d'un ancien agent de l'Okhrana, M. Koltypin.

Voici cette communication telle qu'elle fut remise au procès de Berne par M. Bourtzev :

« Les *Protocoles*, a déclaré le général Globatchov, ont été fabriqués au courant des années 1896-1900, à Paris, par un agent ambitieux de la police politique russe. Cet agent les a envoyés, à l'insu de ses supérieurs immédiats, à Pétersbourg, au colonel Piramidov. Celui-ci les a remis au général baron Grotguss (actuellement en Allemagne, au service du parti hitlérien). Ce dernier s'est efforcé, pendant les années 1901-1902, d'y intéresser l'entourage de l'empereur Nicolas II et l'empereur lui-même, mais sans succès. Les efforts de Manoussévitch-Manouïlov n'aboutirent pas davantage.

Momentanément l'affaire les *Protocoles* s'arrêta (notons que pendant les années 1902-1904 le général Ratchkovsky était en disgrâce et en retraite forcée). Mais au courant de l'année révolutionnai-

re de 1905, le général TRÉPOV auquel les *Protocoles* avaient été remis par le général DJOUNKOSKY réussit à les introduire auprès de Nicolas II. La lecture des *Protocoles* produisit une très forte impression sur Nicolas II qui en fit son MANUEL POLITIQUE. Caractéristiques à cet égard sont les annotations marginales de Nicolas II sur la copie des *Protocoles* qui lui avait été soumise :

« Quelle profondeur de pensée ! » « Quelle prévoyance ! » « Quelle précision dans la réalisation du programme ! » « Notre année 1905 comme sous la direction des sages. — « Il ne peut y avoir de doute sur leur authenticité. — « On voit partout la main directrice et destructrice du judaïsme ». Et ainsi de suite.

En 1908 une nouvelle ère commence pour les *Protocoles*. Les dirigeants de l'« Union du peuple russe » s'adressent au ministère des Affaires intérieures sollicitant l'autorisation de faire largement usage des *Protocoles* dans la lutte contre le judaïsme militant et des subsides à cet effet. Mais le ministre de l'Intérieur Stolypin avait chargé, sur les instances de Lopoukhine, deux officiers de gendarmerie Martinov et Vassiliev, d'une enquête secrète sur les origines des *Protocoles*. Cette enquête révéla nettement la fausseté des *Protocoles*. Les résultats de l'enquête furent présentés par Stolypin à Nicolas II qui en fut complètement bouleversé. Et voici la résolution de Nicolas II sur le rapport concernant l'utilisation des *Protocoles* pour la propagande antisémite :

« EXCLURE LES PROTOCOLES ! ON NE PEUT PAS DÉFENDRE UNE CAUSE PURE PAR DES MOYENS SALES. »

Enfin M. Serge Sviatikov, lui aussi « aryen » cent pour cent, délégué en 1917 par le gouvernement Provisoire de Kerenski (qui, n'en déplaise à M. Lambelin, n'était pas juif) dont il faisait partie pour liquider à Paris l'agence de la police politique de l'ancien régime, interrogea un collaborateur de cette agence Henri Bint, français d'Alsace, sur la fabrication des « Protocoles ». Selon Bint le collaborateur du général Ratchkovsky était un agent russe Golovinsky. La princesse Radzivil qui avait personnellement connu ce Golovinsky confirme cette affirmation. (1)

L'affaire est entendue. La question de l'authenticité des fameux « Protocoles » n'a plus de défenseur.

A l'étonnement général, l'avocat des accusés du procès de Berne ne la retint pas. Comme il fallait leur trouver, en dépit de tout, un père juif on les attribua (la *Vieille France* n° 21 du 31 mars 1921) au grand écrivain juif, « au maître qui seul a su montrer aux enfants de l'exil leur chemin vers la liberté » Asher Ginsberg connu en littérature sous le pseudonyme de « Achad Haam ».

M. Roger Lambelin qui écrit en 1937 semble ignorer que l'accusation lancée par la *Vieille France* a été reprise par le comte allemand Reventlow, l'antisémite et le pangermaniste farouche, que

(1) Tout ceci est emprunté au livre de M. Ruben Blank que je cite à la fin de cet article (pages 76-81).

Ginzberg lui a intenté à ce propos un procès au cours duquel le noble comte a du regretter publiquement une accusation qu'il ne *pouvait maintenir* !

D'ailleurs qu'importe. « Il est à coup sûr intéressant », écrit M. Lambelin page 34, de savoir quel est l'auteur ou quels sont les auteurs des « Protocoles », mais cette question n'a qu'une portée secondaire (*sic*) et je dirai même que l'authenticité de ce document n'a aussi qu'une valeur relative (*resic* !) ».

M. Lambelin se rencontre avec M. Hitler. « Ces Protocoles sont un faux, gémit la *Frankfurter Zeitung* (la vraie, celle d'avant le nazisme) donnant ainsi la meilleure preuve qu'ils sont authentiques... Nous ne nous occupons pas de savoir de quelles têtes de juifs ces révélations sont sorties, ce qui importe c'est que ces Protocoles nous dévoilent avec une vérité presque effrayante l'essence et l'activité du peuple juif, avec son organisation internes et ses buts derniers ».

Cette musique ne nous est pas inconnue. Que le lecteur se souvienne. Le faux Henry est plus vrai que s'il était vrai et prouve d'autant plus qu'il est plus faux la culpabilité du capitaine Dreyfus !

Mais comment furent fabriquées « les Protocoles » ?

Nous allons voir que pour corser le faux, il y eut le plagiat.

En 1921 le correspondant du *Times* à Constantinople *Philip Graves* reçut d'un des fuyards de l'armée blanche russe avec qui il était en relation, un paquet de livres parmi lesquels se trouvait un petit bouquin français dont le titre et les premières pages manquaient. Ces livres avaient appartenu à un ancien officier de l'*Okrana* (police secrète du tsar).

Philip Graves, en feuilletant un jour le petit bouquin s'aperçut que certains passages ressemblaient étrangement à des pages des « Protocoles » qu'il

connaissait. Il communiqua ses impressions à son journal. On fit des recherches à la bibliothèque du British Museum où l'on trouva un exemplaire de l'ouvrage français de Constantinople avec le nom de l'auteur et le titre. « *Maurice Joly, dialogue aux Enfers entre Machiavel et Montesquieu ou la Politique de Machiavel au XIX^e siècle, Bruxelles 1864* ».

Il s'agissait d'une satire violente de la politique de Napoléon III, despote affectant les allures d'un libéral. L'auteur, un avocat, *Charles Joly* fut condamné à 15 mois de prison et 200 fr. d'amende.

Quarante pour cent du texte des « Protocoles » au moins sont copiés ou démarqués de l'œuvre de Charles Joly.

Le *Times* que les « Protocoles » en 1919 avaient inquiété, consacra, sous le titre « La vérité au sujet des « Protocoles » une contrefaçon littéraire », une série d'articles les 16, 17 et 18 août 1921, à la découverte de Philip Graves.

Machiavel qui dans le pamphlet de Joly représente l'Empereur des Français devient le peuple juif, et la seule chose digne d'être admirée dans les fameux « Protocoles » c'est d'avoir fait d'une satire française du machiavélisme de Napoléon III un instrument de propagande contre les juifs et pour le tsarisme russe.

Les « Protocoles » suivent de très près les « Dialogues ». Les Dialogues de 1 à 17 correspondent aux « Protocoles » 1 à 19. Le parallélisme est moins aveuglant dans les cinq derniers « Protocoles ». Je n'ai pas la place qu'il faudrait pour reproduire toutes les pages concordantes des deux ouvrages. Ce travail a été publié sous le titre « *Der Nachweis der Fälschung* (la preuve du faux) par l'Association des communautés juives de Suisse, Bâle 1933. On en trouvera des exemples typiques dans l'ouvrage du Père *Pierre Charles*, de la Société de Jésus, *Les Protocoles des Sages de Sion*, extraits de la nouvelle revue théologique *Janvier* 1938, et dans l'ouvrage de Ruben Blank, déjà cité.

Voici quelques passages édifiants :

JOLY

Laissons donc les mots... pour nous en tenir aux idées. Voici comment je formule mon système.

L'instinct mauvais chez l'homme est plus puissant que le bon.

Les hommes aspirent tous à la domination.

Qui contient entre eux les animaux dévorants qu'on appelle les hommes.

A l'origine des sociétés c'est la force brutale et sans frein, plus tard c'est la loi c'est-à-dire, encore la force réglée par des formes.

La liberté politique n'est qu'une idée relative.

PROTOCOLES (éd. Lambelin)

Abandonnons toute phraséologie, étudions en elle-même chaque idée... Je vais donc formuler mon système.

Il faut remarquer que les hommes qui ont de mauvais instincts sont plus nombreux que ceux qui en ont de bons.

Chaque homme aspire au pouvoir.

Qu'est-ce qui a contenu les bêtes féroces qu'on appelle des hommes.

Au début de l'ordre social, ils se sont soumis à la force brutale et aveugle ; plus tard à la loi qui n'est que la même force mais masquée.

La liberté politique est une idée.

Je cite au hasard en remarquant que le plagiaire russe écrit plus mal encore que le pauvre Joly.

JOLY

J'instituerai par exemple d'immenses monopoles financiers, réservoirs de la fortune publique dont dépendrait si étroitement le sort de toutes les fortunes privées qu'elles s'engloutiraient avec le crédit de l'Etat le lendemain de toute catastrophe politique. Vous êtes économiste, Montesquieu, pesez la valeur de cette combinaison.

On réagira utilement contre les grands industriels... par l'excitation à un luxe disproportionné, par l'élévation du taux des salaires, par des atteintes profondes habilement portées aux sources de la production.

Il faut arriver à ce qu'il n'y ait plus dans l'Etat que des prolétaires, quelques millionnaires et des soldats.

Le Pouvoir devra attirer à lui toutes les forces et tous les talents de la civilisation au sein de laquelle il vit. Il devra s'entourer de publicistes, de juristes, d'hommes d'administration, des gens qui connaissent à fond tous les secrets de la vie sociale, qui parlent toutes les langues.

Il faut avec cela tout un monde d'économistes, de banquiers, d'industriels, de capitalistes... d'hommes à millions car tout, au fond, se résoudra par une question de chiffres.

Les nations ont je ne sais quel secret amour pour les vigoureux génies de la force. A tous les actes violents vous entendrez dire : « Ce n'est pas bien, mais c'est habile, c'est bien joué, c'est fort ».

Je m'arrête je pourrais continuer ainsi pendant des pages.

« Enfin la vérité (Truth at last) » écrit le *Times*. Et cependant M. Roger Lambelin dans la préface de son édition des « Protocoles » déjà citée (page 3) écrit :

« Dans le pamphlet politique dirigé contre Napoléon III, il n'est aucunement question des Juifs. Mais Maurice Joly formule par l'organe de Machiavel toute une théorie sur le gouvernement des peuples comprenant : légitimation des coups d'Etat, établissement d'un pouvoir tyrannique fondé sur la corruption, la domination de la presse, de la magistrature, de l'Université, soutenu par la police et la force armée. Par une transposition facile, (et c'est précisément ce que malgré leur maladresse, leur inculture, les policiers russes ont réussi) ce pouvoir tyrannique défini par Machiavel peut s'appliquer à l'impérialisme d'Israël aussi bien qu'à l'absolutisme napoléonien. »

J'admire l'impérialisme d'Israël, j'y reviendrai.

Je continue ma citation : « Du fait que certains (c'est moi qui souligne) passages des Protocoles sont calqués sur des paragraphes du Dialogue aux Enfers toute la presse juive et même certains journaux qu'on croyait indépendants (c'est encore moi qui souligne) en ont déduit que le petit livre

PROTOCOLES (éd. Lambelin)

Bientôt nous instituerons d'énormes monopoles, réservoirs de richesses colossales dont les fortunés, même grandes, des chrétiens, dépendront tellement qu'elles y seront englouties comme le crédit des Etats le lendemain d'une catastrophe politique. Messieurs les Economistes ici présents considérez l'importance de cette combinaison.

Pour ruiner l'industrie des chrétiens nous développerons... le goût du luxe, nous ferons monter les salaires... nous saperons adroitement et profondément les sources de la production.

Il faut qu'il n'y ait plus dans les Etats... que des prolétaires, quelques millionnaires et des soldats.

Notre régime doit s'entourer de toutes les forces de la civilisation au milieu desquelles il devra agir... Il s'entourera de publicistes, de juristes, d'administrateurs. Ces hommes connaîtront tous les secrets de l'existence sociale ; ils connaîtront toutes les langues.

Nous entourerons notre gouvernement de tout un monde d'économistes, de banquiers, d'industriels, de capitalistes et surtout de millionnaires parce qu'en somme tout sera décidé par des chiffres.

Le peuple a un amour particulier pour les génies politiques et répond à tous les actes de violence par des mots : « C'est canaille... mais comme c'est habile... comme c'est bien joué, comme c'est insolent ».

révélé par Nilus et Butmi était une supercherie, un « faux » au même titre que les *Monita Secreta* attribués naguère aux Jésuites » !

Truth at last

Les Hitlériens sont plus honnêtes. Le lieutenant-colonel D. Ulrich *Fleischhauer*, directeur d'une maison d'édition d'œuvres antisémitiques le U. Bodung-Verlag, à Erfurt, expert désigné par les accusés devant le tribunal de Berne, déclare dans son rapport :

« Après une comparaison détaillée avec les Protocoles, je constate que les deux ouvrages (les Protocoles des Sages de Sion et le Dialogue aux Enfers entre Machiavel et Montesquieu, sont essentiellement concordants », (p. 14 du rapport de M. *Fleischhauer*).

C'est péremptoire. Il est vrai que M. Lambelin ignore le procès de Berne. Mais les partisans des « Protocoles » ne se tiennent pas pour battus. Ecoutez plutôt :

Alfred Rosenberg, un des maîtres du III^e Reich, celui qui mène la danse contre le christianisme y est allé lui aussi de sa petite édition des fameux Protocoles (Deutscher Volksverlag Dr E. Boepple, Muenchen 1933). Et voilà ce qu'il a découvert :

« Il n'en va pas autrement de l'affirmation de-

vanit les Ghetto parisiens que les antisémités russes auraient mis au pillage, le Dialogue aux Enfers entre Machiavel et Montesquieu de M. Joly, de 1871 (*sic*). Il appert que ce Joly était lui-même un juif (Moses Joël) et l'un des dirigeants (tenez-vous bien) de la Commune ! »

Le Moses ou Moïse Joël en question est tombé sur les barricades de juillet 1830. L'avocat Maurice Joly (Paix et Droit, Paris, novembre 1924) était catholique. Son extrait de baptême avec les noms du parrain et de la marraine a été produit devant le Tribunal bernois et son pamphlet est de 1864.

Est-ce tout ?

« On a dit (c'est le père Pierre Charles qui écrit page 28) — j'ai même reçu des lettres à ce sujet — que les sionistes réunis à Bâle en 1897 avaient à dessein plagié Joly pour pouvoir, au cas où leurs Protocoles seraient un jour découverts, se couvrir de cet alibi et faire croire au faux ! »

C'est encore plus énorme que tout ce qu'avaient pu imaginer les antidreyfusards.

Et le père Charles continue :

« Les adversaires des Juifs ont assuré que la question d'authenticité des Protocoles était tout à fait vaine, parce que, même faux, ces Protocoles restent vrais. Ils dépeignent exactement les manières de faire et de penser des Juifs. Pareille assertion ne relève évidemment plus d'aucune discussion. Si une accusation est fondée sur elle-même, indépendamment de toutes les preuves, si ces preuves peuvent être détruites sans que l'accusation soit retirée ou modifiée, il n'y a plus, ni critique, ni science, ni justice, et toutes les calomnies sont permises. »

Truth at last !

Le procès de Berne contribua à noyer de lumière l'affaire des « Protocols ».

Ce procès, commencé le 16 novembre 1933, se termina par un jugement le 14 mai 1935.

Trois experts avaient été désignés : M. Arthur Baumgarten, « aryen » cent pour cent, professeur à la Faculté de droit de l'Université de Bâle, pour les Communautés juives ;

Le lieutenant-colonel a. d. Ulrich Fleischhauer, éditeur à Erfurt, pour la défense ;

Et M. C. A. Loosli, « aryen », nommé par le Tribunal.

Le professeur Baumgarten conclut ainsi son rapport :

« De notre étude très complète du problème des Protocoles et des réponses données aux diverses questions qui nous ont été posées, il résulte que ces Protocoles sont un faux et que les plans qu'ils attribuent à un prétendu gouvernement occulte juif n'ont rien à voir avec les buts culturels, politiques et économiques des Juifs ».

M. Fleischhauer s'est amusé à affirmer que le Dialogue aux Enfers de 1864 n'est autre chose que les Protocoles des Sages de Sion de l'époque et que Maurice Joly était juif !

M. C. A. Loosli termine ainsi son rapport :

« Les Protocoles sont à classer sous la rubrique de la littérature scandaleuse de la pire espèce ayant pour but d'initier ses lecteurs à la brutalité,

de les dévier de la moralité et du droit, de les exciter au scandale, d'égarer et de stupéfier la pudeur et la conscience de ses lecteurs à tel point qu'ils se laissent entraîner à des actions contraires à la loi. »

De nombreux témoins déposèrent : MM. le comte de Chayla, le professeur Milioutkov, Vladimir Bourtzev, Serge Svjatikov, Tobler, Welty, ces deux derniers représentants autorisés de la franc-maçonnerie suisse ; Franz Sieher et Hermann Dietrich, qui assistaient aux séances du Congrès sioniste de 1897 en qualité de sténographes, et enfin le grand-rabbin Ehrenpreis et Henri Sliosberg, ces deux derniers juifs. Pour la défense, un seul témoin se présenta, le D^r Zander, ancien chef du Front National, qui, sans hésitation, affirma l'authenticité des Protocoles !

La cause entendue, le jugement intervint dont voici les passages essentiels :

« Les partisans de l'authenticité (des Protocoles) ont toujours parlé d'un manuscrit qui aurait été trouvé, volé ou découvert d'une quelconque manière, à un quelconque moment, dans un quelconque endroit, par une quelconque personne. Où est-il, ce manuscrit ? Comment s'appellent les agents qui auraient copié les Protocoles entre Bâle et Frankfort, dans une ville dont le nom n'est pas donné ? On pourrait croire que les partisans des Protocoles ont pour maxime que plus une chose est folle, plus elle est digne de foi... »

« ... Il a maintenant été prouvé avec toute la netteté désirable que les Protocoles sionistes ont été copiés d'après la brochure de Maurice Joly « Dialogue aux Enfers ». Il est de même prouvé que les Protocoles ont été falsifiés dans un but politique... »

« ... Tous les témoins ont été unanimes pour affirmer qu'il était absolument impossible qu'Ahad Haam pût être l'auteur des Protocoles. Tous ceux qui ont connu cet homme admirable ou qui connaissent ses œuvres trouvent ce soupçon absolument absurde... »

« ... Reste la preuve par la « vérité intérieure ». On a prétendu que les Protocoles contenaient l'esprit juif et correspondaient aux enseignements du Talmud. La traduction allemande du Talmud comprend 36 volumes in-folio... »

« Or les Protocoles (traduction Fritsch) comptent en tout et pour tout 57 pages. Et ces 57 pages seraient la synthèse de l'esprit du Talmud ?... »

« ... Les Protocoles sionistes tombent sous le coup de l'article 14 de la loi bernoise sur la littérature immorale. »

« Je tiens, ajoute le Président, les « Protocoles sionistes » pour un faux, pour un plagiat, pour une stupidité ridicule. »

Et les accusés, personnages subalternes, ont été condamnés : Schnell à 20 francs d'amende, Fisher à 50 francs (il ne s'agissait pas d'une action en dommages-intérêts) et à 15/16 des frais.

Les accusés interjetèrent appel.

Par arrêt du 1^{er} novembre 1937, la Cour d'Appel de Berne déclara que, bien que « ce libellé contient des attaques injustifiées inouïes contre les juifs et doit être jugé sans réserve comme LITTÉRATURE

IMMORALE », l'article 14 de la loi berlinoise ne peut pas être appliqué juridiquement aux Protocoles des Sages de Sion. « Il appartiendra à d'autres autorités d'interdire pour des raisons d'Etat la propagation d'écrits de ce genre ».

La Cour cassa l'arrêt du Tribunal de première instance, refusant d'accorder aux accusés des dommages-intérêts.

La farce atroce est-elle finie ?

Le président du Tribunal de Berne disait : « Je tiens les Protocoles pour un faux, pour un plagiat, pour une stupidité ridicule ».

Pour une stupidité ridicule !

C'est en effet ce qui saute à l'esprit à la lecture des « Protocoles », une incurable bêtise.

Les faussaires étaient de pauvres gens sans culture, sans adresse; dès les premières lignes, il faut être aveuglé par la haine et l'esprit partisan pour ne pas sentir la grossière supercherie.

Quoi! les Sages de Sion, l'élite de la juiverie s'adressant à une élite d'agents triés sur le volet, eux dont le but est de supprimer toutes les religions au profit de celle de Moïse, n'invoquent pas une seule fois le Dieu d'Israël, le Dieu d'Abraham, d'Isaac et de Jacob! Le seul dieu dont il est fait mention deux fois au cours des Protocoles est Vischnou, parce que deux fois Maurice Joly le nomme!

Ces juifs ne citent qu'une seule fois la Bible, et devant des Juifs, au cours d'un Congrès dont la langue officielle est l'hébreu, ils la citent en latin, dans la traduction de la Vulgate, *Per me reges regnant*. Mais la citation est dans Joly.

Les notions de droit, de liberté, d'égalité, de fraternité, le libéralisme politique, le progrès, l'esprit scientifique sont des inventions d'Israël pour abêtir le monde chrétien et l'asservir plus facilement.

Rabelais, Luther, Descartes, Bacon, Beyle, Voltaire, Rousseau, Diderot, Kant, Goethe, Léonard, Copernic, Galilée, des instruments aux mains des juifs! La Renaissance, la Réforme, la Révolution, trucs des juifs!

Et ces juifs qui possèdent l'or, maître souverain du monde, la presse, l'opinion, qui marchent à la domination universelle, n'arrivent pas à sauver de la misère physiologique et morale sept ou huit millions de leurs coreligionnaires qui végètent ou crevent en Europe orientale.

Ces juifs qui se vantent d'avoir à leur merci tous les gouvernements, qui, en deux jours, peuvent immobiliser l'or entre leurs mains, qui tiennent comme une menace la guerre et la révolution suspendues sur l'humanité, n'ont pas pu empêcher l'arrivée au pouvoir du nazisme!

Ces juifs dont la première étape vers le pouvoir total est le foyer national de Palestine, laissent massacrer leurs colons par les Arabes faméliques soudoyés par l'argent et la propagande germano-italiens!

Je cite au hasard quelques paroles :

« En raison de la fragilité actuelle de tous les pouvoirs, notre puissance sera plus durable que toute autre parce qu'elle sera indivisible jusqu'au

moment où elle sera si bien enracinée qu'aucune ruse ne pourra plus la ruiner. » Pour du charabia ! (Pages 6-7.)

Plus loin (page 83) : « Les cas de manifestation de la criminalité ne devront être connus que de leurs victimes (*sic*) et de leurs témoins accidentels (*sic*). »

« Le rôle des utopistes libéraux sera définitivement fini quand notre régime sera reconnu. Jusque-là, ils nous rendront un bon service. C'est pourquoi nous pousserons encore les esprits à inventer toutes sortes de théories fantastiques nouvelles et soi-disant progressistes : car nous avons tourné la tête à ces imbéciles de chrétiens avec un plein succès au moyen de ce mot progrès, et il n'y a pas un seul esprit parmi eux qui voie que sous ce mot se cache une erreur dans tous les cas où il n'est pas question d'inventions matérielles, puisque la vérité est une et ne saurait progresser. Le progrès, comme idée fausse, sert à obscurcir la vérité afin que personne ne la connaisse excepté nous, les élus de Dieu, ses gardiens ! » (Pages 86-87.)

« Qui se doutera — quand notre régime sera venu — que les grands problèmes qui ont ému l'humanité avaient été inventés par nous suivant un plan politique que personne n'a deviné pendant de longs siècles? » (ce n'est pas moi qui souligne).

Les idées sur le bouleversement émises dans les « Protocols » sont simplement pitoyables, mais c'est dans la question financière que ces Protocoles atteignent tout leur ridicule.

Les Juifs ont toujours passé pour d'habiles financiers. Ecoutez plutôt les théories que les « Sages de Sion » leur prêtent :

« Vous savez, je pense (remarquez que les Sages, qui sont plusieurs et parlent en général à la première personne du pluriel, se trompent parfois, surtout lorsqu'ils traduisent Joly, et disent alors : je), vous savez que l'étalon-or a été la perte de tous les Etats qui l'ont adopté parce qu'il ne peut satisfaire à tous les besoins de la population! (*sic*). Notre gouvernement mettra en circulation la quantité de monnaie en proportion avec la force ouvrière du pays et cette monnaie sera en papier ou même en bois (*sic*). Nous émettrons une quantité de monnaie suffisante pour que chacun de nos sujets puisse en avoir suffisamment, ajoutant à chaque naissance et diminuant à chaque décès la somme correspondante » (*sic*).

Et voici le bouquet (page 142) :

« J'attire votre attention sur... le fait suivant; aujourd'hui, tous les emprunts intérieurs sont consolidés par des dettes que l'on désigne sous le nom de dettes flottantes (!!!) c'est-à-dire par des dettes dont les échéances sont plus ou moins rapprochées. Ces dettes se compose de l'argent mis dans les caisses d'épargne et dans les caisses de réserve. Comme ces fonds restent toujours aux mains du gouvernement, ils s'évaporent pour payer les intérêts des emprunts extérieurs et à leur place on met une somme équivalente de dépôts de rente ».

Et c'est un livre qui contient des énormités de cette sorte qu'on voudrait nous faire prendre au sérieux. « Rien de constructif, pas même dans la

préparation du chambardement général », pas une idée, pas la trace d'un plan ou d'une organisation quelconque, même pas l'ombre d'un semblant de programme.

Le gouvernement impérial russe devait être bien malade pour que sa police tentât de le relever par des moyens piteux.

De la doctrine d'Israël telle qu'elle apparaît dans la Bible, de ce peuple qui a donné au monde sa morale, le *Décatalogue*, son Dieu, le *monothéisme*, sa cosmogonie, la *Genèse* (dont nous avons vécu pendant deux mille ans), on pouvait extraire une politique, des politiques. Luther s'y est attelé, et Bossuet, au profit de Louis XIV, l'a fait en termes magnifiques dans sa *Politique tirée de l'Écriture Sainte*. Car les vrais Protocoles, les seuls Protocoles des Juifs sont la Bible et son commentaire le Talmud !

Le peuple juif n'est ni meilleur ni pire qu'un autre ; il a ses qualités, ses défauts, ses caractères, qui sont d'autant plus saillants que pendant plus longtemps nous avons obligé ce peuple à se replier sur lui-même par des persécutions et des injustices.

Ce factum imbécile, verbeux, plat et vide tiré d'un pamphlet est un mauvais roman policier fabriqué par des sous-ordres sous la responsabilité d'un général sans scrupules par quoi on espérait détourner la minorité, tromper l'opinion, donner un aliment à l'inquiétude et permettre ainsi à un régime pourri de se prolonger.

Les partisans des Protocoles les déclarent prophétiques. « Vous voyez bien qu'ils sont bien l'expression de la volonté des juifs puisque, depuis leur parution, tant de choses dont ils menaçaient se sont réalisées : l'effondrement de la Russie, les clauses anormales de la Paix, la création d'un supergouvernement appelé Société des Nations, l'établissement du judaïsme à Jérusalem constituent la plus éclatante démonstration de la réalité du plan de conquête arrêté par les Sages de Sion. »

Pauvre Société des Nations ! Il est mince le pouvoir des Sages qui n'ont pu la garantir de la décomposition !

Pauvre foyer national juif de Palestine, pauvres colons massacrés et pillés tous les jours !

Pauvre Traité de Versailles dont il ne reste plus rien et auquel les partisans des « Protocoles » reprochent de n'avoir pas été assez draconien ! C'est pour cela qu'à leurs yeux les clauses en sont anormales.

Certes, je ne défends pas le triste Traité de Versailles, mais ce qui fut le plus anormal, ce fut l'armistice du 11 novembre, dont est responsable le maréchal Foch (pas un Juif à ma connaissance) qui permit à l'armée allemande à sa merci de rentrer en triomphatrice, avec armes et bagages, dans ses foyers, et cela uniquement par peur du *bolchevisme*, avec l'espoir qu'une armée allemande forte empêcherait la vague révolutionnaire de déferler sur nous.

Parlons de l'effondrement russe :

Il faut avoir connu la Russie tsariste pour savoir qu'elle n'était qu'une façade luxueuse mais bran-

lante dès les premières années du XX^e siècle et qui ne cachait que l'abjection, que la désorganisation, que le néant.

Voici selon M. Maurice Paléologue, de l'Académie Française, ambassadeur de France auprès de Nicolas II, les raisons de l'effondrement (Maurice Paléologue, *Les Précurseurs de Lénine*, Paris 1938) (cité par Ruben Blank) :

« La force principale de Lénine (russe « aryen » et qui avait comme collaborateurs des Russes surtout en plus d'une douzaine de Juifs, la grosse majorité des fonctionnaires impériaux et 165.000 officiers et sous-officiers de l'armée tsariste avec à leur tête un héros de la guerre, le général Broussilov), la force principale de Lénine lui est venue d'avoir merveilleusement deviné les instincts révolutionnaires de ses compatriotes et de leur avoir donné, dès le premier jour, le régal suprême d'une immense anarchie, d'un immense chaos. La personnalité de Lénine est éminemment représentative de la mentalité qui s'est peu à peu cristallisée dans les masses russes... »

... Gorki s'est exclamé un jour : « Lénine est trop russe !... ». Lénine lui-même se glorifie d'avoir pour ancêtre Yvan le Terrible et Pierre le Grand, parce que tous les deux s'étaient magistralement inspirés de méthodes bolcheviques, parce que tous les deux avaient professé au même degré le mépris absolu des valeurs traditionnelles et consacrées.

« Cette opinion qui afflige bien des Russes peut invoquer cependant l'irréfutable témoignage d'un Russe qui, après s'être jadis égaré dans les voies du socialisme, s'est converti au mysticisme chrétien et que les persécutions des Soviets ont chassé de Russie : l'éloquent historien, philosophe et patriote Nicolas Berdiaew. Par l'intensité de ses croyances, la hauteur de ses vues et l'accent inspiré de ses prédications, il fait songer parfois au grand Carlyle.

« Or Berdiaew revendique « pour tous les Russes » la responsabilité du bolchevisme : « Ceux, écrit-il, qui ne voient dans le bolchevisme que la violence extérieure d'une bande de brigands s'exerçant sur le peuple russe, ont une conception superficielle et fautive. On ne conçoit pas ainsi les destinées historiques des peuples... Non, les bolchevistes ne sont pas une bande de brigands ayant attaqué le peuple russe sur son chemin historique et l'ayant ligoté pieds et mains ; leur victoire n'est point le fait du hasard. Le bolchevisme est un phénomène beaucoup plus profond : le bolchevisme est un mal organique du peuple russe ».

« La formule est malheureusement trop exacte. Durant trois siècles d'histoire, ce mal organique n'a pas cessé de se manifester dangereusement ».

Et cependant les « Protocoles » sont prophétiques et nous assistons à la réalisation de la Prophétie.

Timeo virum unius libri (je crains l'homme d'un seul livre). Or, cet homme c'est Adolf Hitler et le livre inepte c'est « les Protocoles » des Sages de Sion.

Quelques bribes d'idées mal amalgamées cueil-

lies dans Hegel, dans List, dans Feuerbach, dans Nietzsche, dans Gobineau, quelques invectives empruntées à Kleist ou à Thirischke, quelques très vagues échos de Marx (ce Juif fils de convertis, baptisé, marié à une chrétienne, antisémite — voir son ouvrage *Zur Judenfrage* — et dont le bras droit, Friedrich Engels, était un « aryen » pur sang) ne suffisaient pas à créer une doctrine. Les « Protocols » (que connaît à merveille Adolf Hitler et que depuis son avènement on répand à profusion en Allemagne), ont donné une allure de système à tout cela d'autant qu'ils sont, en dernière analyse, une apologie de la dictature.

Ce genre de littérature devait impressionner un cerveau de primaire mystique, entier, cruel, inculte et vaniteux comme celui du Führer.

Lisons plutôt les « Protocols » ! :

(Page 5) « La politique n'a rien de commun avec la morale. Le Gouvernement qui se laisse guider par la morale n'est pas politique et par conséquent son pouvoir est fragile. Celui qui veut régner doit recourir à la ruse et à l'hypocrisie ».

(Page 6) « Notre but est de posséder la force. Le mot de « droit » est une idée abstraite que rien ne justifie. Ce mot signifie simplement : « Donnez-moi ce que je veux, afin que je puisse vous prouver par là que je suis plus fort que vous. Où commence le droit, où finit-il ? »

(Page 45) « L'augmentation des armements et du personnel de la police est un complément nécessaire du plan que nous avons exposé (masquer les vrais desseins d'un désir prétendu de servir les classes ouvrières). Il faut qu'il n'y ait plus dans tous les Etats, en dehors nous, que des masses de prolétaires, quelques millionnaires qui nous soient dévoués, des policiers et des soldats ».

(Page 52) « ... l'antisémitisme nous est nécessaire pour gouverner nos petits frères ».

(Page 59) « Quand nous aurons fait notre coup d'Etat, nous dirons aux peuples : « Tout allait affreusement mal, tous ont souffert au delà de ce qu'on peut supporter. Nous détruisons les causes de vos tourments, les nationalités, les frontières, la diversité des monnaies. Sans doute, vous êtes libres de nous jurer obéissance, mais pouvez-vous le faire avec justice si vous le faites avant d'avoir éprouvé ce que nous vous donnons ? » Alors ils nous exalteront et nous porteront en triomphe dans un enthousiasme unanime d'espérance. Le suffrage universel dont nous avons fait l'instrument de notre avènement... jouera une dernière fois son rôle... Ainsi nous ferons du peuple une force si aveugle qu'il ne sera nulle part en état de se mouvoir sans être guidé par nos agents ».

(Page 61) « Un plan de gouvernement doit sortir tout prêt d'une seule tête, parce qu'il serait incohérent si plusieurs esprits se partageaient la tâche de l'établir... « Nous ne devons pas jeter le travail génial de notre chef aux pieds de la foule, ni même le livrer à une société restreinte ».

(Page 70) «... La liberté de la presse, le droit d'association, la liberté de conscience, le principe électif et beaucoup d'autres choses devront disparaître du répertoire humain ou être radicalement changés dès que la nouvelle constitution aura été proclamée... »

« Nous voulons que du jour de sa proclamation, quand les peuples seront stupéfaits du coup d'Etat qui vient de s'opérer... nous voulons qu'à ce moment-là ils reconnaissent que nous sommes si forts, si invulnérables, si puissants que nous ne comptons en aucun cas avec eux; que non seulement nous ne ferons pas attention à leurs opinions et à leurs désirs, mais que nous sommes prêts et en mesure, avec une autorité indiscutable, de réprimer toute expression, toute manifestation de ces désirs et de ces opinions... Alors ils fermeront les yeux et attendront les événements ».

(Page 74) « Nous la (la presse) sellerons et nous lui mettrons de fortes rênes, nous ferons de même pour les autres ouvrages imprimés... »

(Page 93) « Pour qu'un gouvernement soit inébranlable, il faut renforcer l'aurole de sa puissance ».

(Page 101) « *Nos juges sauront qu'en voulant se vanter d'une sorte miséricorde, ils violent la loi de la justice qui a été instituée pour édifier les hommes en châtiant les foules et non pour que le juge montre sa bonté d'âme* » (tout ceci souligné dans le texte).

(Page 104) « Notre gouvernement aura l'air d'une tutelle patriarcale, paternelle de notre *gouvernant* (souligné dans le texte). Notre peuple et nos sujets verront en lui un père... alors ils se pénétreront... de la pensée qu'il leur est impossible de se passer de cette tutelle... »

(Page 113) « Nous avons déjà pris soin de discréditer la classe des prêtres chrétiens et de désorganiser par là leur mission qui pourrait actuellement nous gêner beaucoup... Il n'y a plus qu'un certain nombre d'années qui nous séparent de la ruine complète de la religion chrétienne... »

(Page 115) « Dans notre programme, un tiers des sujets surveillera les autres ».

(Page 119) « Notre gouvernement sera gardé par une garde presque imperceptible, car nous n'admettons même pas la pensée qu'il puisse exister contre lui une faction contre laquelle il ne soit pas en état de lutter et soit obligé de se cacher ».

(Page 120) « Notre roi, quand il sera au milieu du peuple, sera toujours entouré d'une foule d'hommes et de femmes que l'on prendra pour des curieux, qui occuperont les premiers rangs autour de lui comme par hasard, et qui contiendront les rangs des autres comme pour faire respecter l'ordre ».

(Page 146) « Notre pouvoir sera glorieux parce qu'il sera puissant... Notre pouvoir sera l'arbitre de l'ordre qui fait tout le bonheur des hommes... L'aurole de ce pouvoir lui procurera *une adoration mystique et la vénération du peuple* (c'est moi qui souligne). La vraie force ne transige avec au-

cun droit... personne n'ose l'attaquer pour lui enlever la moindre parcelle de sa puissance ».

(Page 148) « Les sujets... doivent voir (en leur roi) la personnification de la force et de la puissance ».

(Page 152) « Les plans d'action du roi, ses plans immédiats, à plus forte raison ses plans éloignés, seront inconnus même à ceux que l'on désignera sous le nom de premiers conseillers ».

« Seuls le roi et ses trois initiateurs connaîtront l'avenir! »

Ces citations se passent de commentaires.

Les rêvasseries fumeuses ramassées dans toutes les poubelles de la presse antisémite autour d'une satire contre le pouvoir absolu (« Le Dialogue » de Maurice Joly) sont devenues l'Évangile nouveau qu'adore le peuple allemand. D'une arme contre le judaïsme, on a fait le rempart du nazisme.

Adolf Hitler et ses complices peuvent être en repos, dans tout ce fatras indigeste dont ils se nourrissent il n'y a pas une miette israélite.

« Et num, reges intelligite : erudimini qui judi-

cais terram. » Je m'excuse de citer la Bible en latin, je ne sais pas mieux l'hébreu que les pseudo-Sages de Sion et leur éditeur Serge Nilus.

PAUL DE STOECKLIN.

Je me suis servi largement pour cet article des livres suivants :

1) Pierre Charles S. J. *Les Protocoles des Sages de Sion* (extraits de la *Nouvelle Revue Théologique*, janvier 1938) Casterman Paris-Tournai. Cet ouvrage est muni du *Nihil obstat* et de l'*Imprimatur* de l'évêché de Tournai.

2) *Adolf Hitler, ses aspirations, sa politique, sa propagande et les Protocoles des Sages de Sion*, par Ruben Blank, avec une préface sur le racisme et l'antisémitisme par Paul Miloukoff, professeur d'histoire, ancien ministre des Affaires étrangères de Russie, 1938, Paris L. Berezniak, imprimeur-éditeur, 12, rue Lagrange.

3) Emile Roas-Georges Brunschwig, *Vernichtung einer Fälschung der Prozess um die erfundene « Weisen von Zion »*. Verlag « Die Gestaltung » Zurich.

4) Confrontation der « Geheimnisse der Weisen von Zion » (« Die Zionistischen Protokollen ») mit ihrer Quelle, dialogue aux Enfers entre Machiavel et Montesquieu » Der Nachweis der Fälschung Basel Oktober 1933.

BULLETIN

DE LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

COMITÉ CENTRAL EXTRAITS

Séance du 17 novembre 1938

BUREAU

Présidence de M. VICTOR BASCH

Étaient présents : MM. Victor Basch, Président ; Hayet, Guernut, Hérol, Langevin, Sicard de Plauzoles, vice-présidents ; Emile Kahn, Secrétaire général.

Excusé : M. Georges Etienne.

Ligue Tchecoslovaque (Situation de la). — Le Bureau a reçu de la Ligue tchecoslovaque une très belle et très longue lettre où le Président et le Secrétaire de la Ligue tchecoslovaque exposent la situation douloureuse qui leur est faite depuis les accords de Munich.

Ils rendent compte de l'œuvre qu'ils ont accomplie pour aider les réfugiés. Toutes leurs ressources sont épuisées.

Quelques jours plus tard, ils informaient brièvement le Bureau que, par ordre du gouvernement, toute leur activité était suspendue.

Le Bureau adresse à la vaillante Ligue tchecoslovaque, qui a tant fait pour les réfugiés d'Allemagne et d'Autriche et qui a toujours milité pour l'union des démocraties, l'assurance de la solidarité fraternelle de la Ligue française.

Décrets-Lois. — Le Bureau décide de demander aux conseils juridiques d'étudier les décrets-lois du 12 novembre et d'examiner notamment s'ils n'exèdent pas la délégation de pouvoirs qui avait été donnée par la Chambre au gouvernement.

L'antisémitisme en Allemagne. — Un groupe de

réfugiés allemands a adressé au Bureau la lettre suivante :

« Paris, le 15 novembre 1938.

« Messieurs et chers camarades,

« Nous aurions voulu, dans les circonstances actuelles, exprimer publiquement notre indignation au sujet des soldatesques représailles exercées par les nationaux-socialistes contre la population juive allemande. En réalité, ces terribles événements font partie d'un plan bien établi concernant la destruction complète de la minorité juive d'Allemagne. Et il ne faudrait pas que le geste répréhensible d'un jeune désespéré permette au régime hitlérien de perpétuer les crimes les plus exécrables.

« Cependant, nous avons la conviction que Hitler et ses acolytes utiliseraient un tel geste de protestation venant de notre part comme un prétexte pour de nouvelles et plus graves atrocités contre des innocents. Nous ne voulons pas livrer ce prétexte. Et c'est la raison pour laquelle les sous-signés qui sont des représentants de l'émigration allemande, s'adressent à vous. C'est avec reconnaissance que nous avons appris vos protestations contre cette barbarie qui rend la vie impossible — et cela dans le sens le plus effrayant du mot — à une grande partie de la population allemande.

« Nous plaçons notre confiance en vous, vous, qui êtes les défenseurs des droits de l'Homme, afin que l'oubli et l'habitude n'estompent pas trop tôt de la réalité les souffrances qu'endurent des milliers et des milliers de malheureux. Car il s'agit de sauvegarder des notions sans lesquelles il n'y a plus d'humanité ni de culture dans le monde.

« Veuillez agréer, Messieurs et chers camarades, l'expression de nos sentiments fraternels et de notre reconnaissance anticipée. »

Jacob Altmaier, Prof. Georg Bernhard, Max Braun, Dr Hermann Budzislowski, Prof. Denke, Anna Ernst, Dr Glaser, Prof. E. J. Gumbel, Martin Hart, Jablonski, Fritz Kempf, H. Klein, Prof. Liep, Willi Muenzenberg, A. Schiffrin, Hans Siemsen, Dr Wagner, Dr Alfred Wolffenslein, Milly Zirkler. »

D'autre part, des Sections (Montceau-les-Mines,

Paris (14), ont protesté contre les persécutions anti-sémites en Allemagne.

Le Bureau observe qu'en Angleterre des manifestations se sont multipliées, qu'en Amérique, ces persécutions ont été fêtées par le Président Roosevelt lui-même, alors qu'en France, ni le Parlement, ni le gouvernement n'ont manifesté leur réprobation.

Le Bureau décide de protester contre ce silence. (Voir *Cahiers* 1938, page 683).

Sur la proposition de M. Henri Guernut, le Bureau décide d'ouvrir une enquête auprès des associations, des intellectuels, de journalistes, sur la question des juifs expulsés d'Allemagne et leurs possibilités d'établissement dans d'autres pays.

T.S.F. — Une émission tendancieuse au poste de la Tour-Eiffel. — Le 21 juillet, la Ligue adressait au ministre des P.T.T. la protestation suivante :

Monsieur le Ministre et cher collègue,

Il nous est signalé de source sûre qu'un cours d'une émission donnée le 12 juillet à 20 h. 30 sur les antennes de la Tour Eiffel, sous le titre « Les origines de la littérature : Mahomet, d'après les documents anciens », il aurait été attribué à Mahomet mourant la déclaration suivante : « Méfiez-vous des Juifs ! Ce sont des traîtres ! Ce sont eux qui m'ont trahi ! Eux qui m'ont empoisonné ! »

Cette phrase est parfaitement apocryphe. Elle n'a jamais été prononcée par Mahomet, mais inventée par l'auteur de la communication radiophonique.

Vous estimerez certainement, Monsieur le Ministre, que ce n'est pas le rôle des postes d'Etat que de travestir la vérité historique, non plus que de propager des propos calomnieux. Les émissions de nos postes d'Etat sont faites pour être entendues dans les possessions françaises et dans les pays dont la France a la charge. En tout pays musulman, un tel propos, faussement attribué au Prophète, peut déchaîner ou aviver des passions fanatiques et dresser des Musulmans contre des Juifs.

Vous serez d'accord avec la Ligue des Droits de l'Homme pour penser que le devoir de la radiophonie française, et particulièrement de la radiophonie d'Etat, est d'apaiser les haines, non de les exciter.

Nous serions heureux d'apprendre quelles mesures ont été prises pour éviter, à l'avenir, des manquements analogues à celui que nous vous signalons. C'est dans cet espoir que nous vous prions, Monsieur le Ministre et cher collègue, d'agréer l'assurance de notre haute considération.

Le 18 août, elle recevait du ministre des P. T. T. les explications ci-dessous :

« Vous avez bien voulu appeler mon attention sur le fait qu'un cours d'une émission effectuée le 12 juillet à 20 h. 30 par la « Tour Eiffel », il aurait été attribué à Mahomet la déclaration suivante : « Méfiez-vous des Juifs ! Ce sont des traîtres ! Ce sont eux qui m'ont trahi ! Eux qui m'ont empoisonné ! »

« J'ai l'honneur de vous faire connaître, après enquête, que la soirée dramatique, à laquelle se réfère votre correspondant, appartenait au cycle des émissions consacrées aux origines de la Littérature.

« Il s'agit d'une adaptation radiophonique de M. Didier-Perret, d'après des documents anciens. L'auteur a puisé les sources de son adaptation dans le « Coran précédé de la vie de Mahomet » par M. Savary, Edition des Classiques Garnier.

« J'ai fait procéder à un contrôle minutieux du texte diffusé, et je puis vous donner l'assurance qu'aucun passage ne contient l'expression « Ce sont des traîtres ! Ce sont eux qui m'ont trahi », citée dans votre lettre.

« Dans l'œuvre de M. Didier-Perret, Mahomet, sous l'influence du poison, délire. Le Prophète mourant déclare alors : « Méfiez-vous des Juifs ! Vous leur devez ma mort qui coule dans mon sein depuis Kaïbar ! C'est un peuple maudit de Dieu ! Ils ont changé en terribles les sépultures de leurs prophètes ! »

« D'ailleurs, je crois devoir vous signaler que, par un souci d'impartialité et d'objectivité, M. Didier-Perret a fait jouer à la « Tour Eiffel », le 4 mai dernier, « La vie de Moïse », adaptation dans laquelle les Juifs étaient glorifiés.

« Au demeurant, je me permets d'ajouter que les manuscrits des œuvres inscrites aux programmes des stations du réseau d'Etat sont examinés par mes services avant d'être diffusés, et il est évident que les textes contenant des propos pouvant déchaîner ou aviver des passions sont rigoureusement rejetés.

« Néanmoins, désireux de tenir compte de votre intervention, j'ai donné des instructions pour que les propositions

d'émissions du genre de « Mahomet » soient accueillies, désormais, avec beaucoup de circonspection. »

T. S. F. — Radio-diffusion du discours de Nuremberg. — Le 28 septembre, la Ligue adressait au ministre des P. T. T., en même temps qu'au président du Conseil, la lettre suivante :

Monsieur le Ministre et cher collègue,

Nous tenons à protester auprès de vous contre les conditions dans lesquelles a été assurée la radio-diffusion du discours du chancelier Hitler à Nuremberg le 12 septembre dernier.

A vingt heures trente, le discours était terminé. A vingt heures quarante-cinq il était traduit et pouvait être diffusé. Le public français, légitimement angoissé, attendait impatiemment la traduction. Mais il a été interdit aux postes privés de la diffuser. C'est à vingt-trois heures seulement qu'un discours qui avait duré une heure et demie fut résumé en neuf minutes. Seule une version officielle fort incomplète et sur certains points inexacte, put être donnée aux auditeurs.

Dans les circonstances que nous traversons les citoyens d'un pays libre ont droit à une information rapide, complète et exacte. Si les nouvelles doivent être sérieusement contrôlées, les documents de caractère officiel ne sauraient, sans un véritable abus, être censurés.

Les précautions prises pour limiter et retarder la diffusion du discours de Nuremberg, apparaissent d'ailleurs puériles. Nombre de Français ont pu capter les postes allemands et entendre le discours lui-même et des postes étrangers de langue française en ont donné une traduction intégrale dès vingt-et-une heures.

Il y a tout intérêt à ce que les auditeurs français n'aient pas l'impression que pour être exactement renseigné, il faut écouter les postes étrangers. Le Gouvernement risquerait, si l'erreur commise le 12 septembre se renouvelait, de diminuer la portée du puissant moyen de propagande que constitue la radio. La confiance du public dans les émissions des postes d'Etat doit rester entière.

Voici les explications qui ont été fournies le 14 octobre :

« Monsieur le Président,

« Vous avez bien voulu appeler mon attention sur les conditions dans lesquelles a été assurée la retransmission du discours du chancelier Hitler le 12 septembre dernier.

« Il est exact que la radiodiffusion de ce discours a subi un retard important ; ce retard est imputable au fait que le ministère des Affaires Etrangères avait demandé à assurer un très rigoureux contrôle du texte soumis au public. Les précautions exceptionnelles prévues en cette circonstance ont nécessairement mis mes services dans l'obligation de différer l'heure de l'émission. »

Affaire V... — A la date du 27 août, la Ligue protestait contre le fait qu'un jeune soldat avait été puni de huit jours de prison par son capitaine, pour avoir assisté à une soirée théâtrale suivie de bal, organisée par un syndicat, au profit de son orphelinat.

Il s'agissait d'une fête sans aucun caractère politique.

A la protestation de la Ligue, le ministère de la Guerre a répondu, le 9 septembre, dans les termes suivants :

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que la réunion à laquelle le canonnier V... a assisté se classe parmi les manifestations auxquelles la réglementation en vigueur interdit aux militaires en activité de service d'assister.

« Ces dispositions sont d'ailleurs rappelées dans les instructions faites à la troupe.

« Il n'est, par suite, pas possible de revenir sur la décision prise à l'égard de ce militaire et je vous en exprime mes regrets. »

D'où il suit que l'autorité militaire s'arroge le droit de décider, arbitrairement et sans contrôle, à quelles sortes de fêtes il est permis ou interdit aux soldats d'assister en dehors de la caserne. La même interdiction s'applique-t-elle aux patronages ?

Service juridique. (Activité). — Du 1^{er} avril au 1^{er} octobre, le service juridique a reçu 6.862 lettres, et a été saisi de 1.961 affaires nouvelles.

Dans la période correspondante de 1937, il avait reçu 6.494 lettres et mis à l'étude 1.540 affaires.

Il y a donc eu cette année une augmentation de 368 lettres, 424 dossiers en six mois.

Réfugiés des brigades internationales dissoutes. —

A la veille de la dissolution des brigades internationales, la Ligue s'est préoccupée du sort qui serait fait en France aux volontaires démobilisés. Elle a adressé, notamment, à l'ambassade d'Espagne à Paris, la lettre suivante :

Monsieur l'Ambassadeur,

Nous sommes prêts d'intervenir auprès du Gouvernement français en faveur de volontaires des brigades internationales dissoutes qui ont demandé l'autorisation de résider en France.

Nous sommes prêts à appuyer les demandes de tous ceux qui, originaires de pays fascistes ou réactionnaires, s'exposeraient à des représailles s'ils tentaient de regagner leur patrie. Mais nous craignons de ne pouvoir obtenir pour eux des autorisations de séjour définitives.

Vous savez, en effet, que la France a accueilli depuis vingt ans, et surtout depuis 1933, des milliers de réfugiés politiques et que les autorités sont préoccupées du fait que tous les pays, même démocratiques, ont tendance à fermer leurs frontières, la France devenant le seul pays d'asile en Europe.

Nous sommes persuadés que, la paix rétablie, l'Espagne républicaine sera largement ouverte aux proscrits, comme elle l'était avant 1936, et que tous ceux qui ont spontanément offert leur concours à la République dans les circonstances tragiques qu'elle traverse, trouveront en Espagne une nouvelle patrie.

Si votre gouvernement voulait bien nous en donner l'assurance, nous pourrions obtenir plus facilement du gouvernement français l'autorisation, pour les volontaires des brigades internationales, de demeurer dans notre pays jusqu'au moment où ils pourront retourner en Espagne.

La Ligue a reçu de M. Négrin, président du Conseil des ministres d'Espagne, la lettre suivante, datée du 7 novembre :

« Comme suite à la lettre que vous avez adressée à M. l'ambassadeur d'Espagne en France, pour lui demander si le gouvernement espagnol pourrait donner l'assurance qu'en fin de guerre tous les étrangers qui ont spontanément offert leur concours à la République, dans des circonstances tragiques, trouveraient en Espagne une nouvelle patrie, j'ai la satisfaction de vous déclarer que je vous ratifie les déclarations que j'ai formulées, au nom du gouvernement dans mes discours d'adieu aux volontaires internationaux que j'ai informés à l'avance, qu'en fin de guerre, le droit de solliciter la nationalité espagnole leur sera reconnu. En vous exprimant le témoignage de ma haute considération, je vous salue affectueusement.

Signé : NÉGRIN.

P. S. — Si le gouvernement espagnol n'a pas déjà concédé la nationalité (citoyenneté) aux volontaires, c'est pour éviter que cette décision ne soit interprétée de travers et considérée comme une dérobade à l'offre de retirer tous les volontaires.

Le Bureau se félicite de cette réponse, qui atteste une fois de plus la générosité et l'esprit politique du gouvernement espagnol, et qui seconde heureusement les démarches de la Ligue en faveur des volontaires des brigades internationales.

M. Dyard. (Commémoration). — Une cérémonie commémorative aura lieu en l'honneur de M. Dyard, secrétaire général administratif de la Ligue française de l'Enseignement et membre du bureau de la Section de la Ligue des Droits de l'Homme de Paris-17^e le dimanche 20 novembre, à la Ligue de l'Enseignement.

Le Bureau demande à MM. Guernut et Langevin de vouloir bien y représenter la Ligue.

R.U.P. — Le R.U.P. organise le lundi 21 novembre une conférence nationale restreinte qui doit examiner les divers aspects du problème espagnol. Il demande à la Ligue de s'y faire représenter.

MM. Basch, Bayet, Guernut, Hérold, Emile Kahn, le docteur Sicard de Plauzoles et Mme Suzanne Collette-Kahn assisteront aux séances.

M. Bourdon (condolances). — Le Bureau prend connaissance des condoléances reçues à l'occasion du décès de son vice-président M. Georges Bourdon.

« Section de Pornichet. — Emue décès Georges Bourdon, Section Pornichet adresse condoléances Comité Central et prie de les transmettre à famille. (Signé) Foussard ».

« Section de Rennes. — Apprenant mort vice-président Bourdon journaliste lervent républicain-Section Rennes adresse au Comité Central sincères condoléances. (Signé) Tannou ».

« C'est avec le plus profond regret que j'apprends la mort de notre très distingué collègue Georges Bourdon. Tous ceux qui l'ont approché ont apprécié son intelligence et sa bonté. Voulez-vous être assez aimable pour transmettre cette courte carte de condoléances à sa famille.

« Fraternellement votre,

PLATON, membre du Comité central. »

« Etant très grippé je n'ai pu assister aux obsèques de Georges Bourdon. J'en ai été profondément désolé car j'aurais désiré rendre un dernier adieu à ce cher camarade de combat pour lequel j'avais la plus profonde affection.

« Bien cordialement,

MARUS MOETZ. »

« La Fédération girondine doulaureusement émue par le décès de notre collègue M. Georges Bourdon, adresse ses condoléances sincères au Comité Central et au Bureau de la Ligue. Personnellement j'ai eu l'honneur d'être, en 1915, dans la même formation sanitaire aux armées, que notre collègue et depuis son entrée au Comité Central, c'était toujours avec la plus grande joie que je revoisais celui qui voulait bien m'honorer du titre d'ami... Les hommages rendus à Georges Bourdon honorent sa mémoire et la Ligue au sein de laquelle il n'a jamais cessé de combattre d'une manière courageuse et désintéressée.

« Bien amicalement à vous,

ANDRÉ TEXIER. »

« A l'occasion de la mort de M. Georges Bourdon, vice-président de la Ligue, la Section de Bruay-en-Artois adresse au Comité Central l'expression de ses vives et sincères condoléances. Elle vous prie de vouloir bien être auprès de la famille de l'éminent disparu l'interprète de ses sentiments douloureux et cordiaux.

(Signé) Le Président, le Secrétaire. »

« C'est avec une profonde émotion et une grande tristesse que les membres de la Section de Draganaignan ont appris la mort de leur dévoué vice-président Georges Bourdon. Ils regrettent infiniment le disparition d'un militant qui avait consacré toute sa vie au service d'un idéal qui est aussi le leur.

« En cette pénible circonstance, ils vous demandent d'être leur interprète auprès de la famille du disparu pour lui présenter leurs sincères condoléances et vous prient d'agréer également l'hommage de leur respectueuse sympathie.

(Signé) ARNAUD. »

« La Section de Melun, réunie en séance le 13 novembre 1938, après avoir entendu son président faire l'éloge funèbre de Georges Bourdon, vice-président de la Ligue, prie le Comité Central d'être son interprète auprès de la famille du disparu pour lui adresser ses condoléances attristées.

« La Section locale de Bagnères-de-Bigorre a appris avec une douloureuse émotion le décès survenu hier à Paris de notre éminent camarade Georges Bourdon, président du syndicat national des journalistes, vice-président de la Société des Gens de Lettres, rédacteur en chef du « Radio-Journal de France » et vice-président de notre association.

« Dans sa séance de hier soir, elle a rendu un pieux hommage à la mémoire de ce grand disparu qui sut servir et honorer les branches les plus diverses de l'activité humaine. Elle a regretté particulièrement le départ de celui qui comptait, dans un esprit laïque et dégagé de vains préjugés, le rôle éducatif que doit jouer la presse dans une République forte. Enfin, elle a ressenti la profonde douleur qui doit étreindre tout bon ligueur devant la mort d'un de ses chefs les plus vénérés que la confiance des Sections avait appelé à remplir au sein de la Ligue une fonction très importante.

« Aussi la Section de Bagnères-de-Bigorre vous prie-t-elle de faire connaître au Bureau et au Comité Central la part qu'elle prend dans le deuil qui vient de frapper cruellement notre groupement tout entier.

« Et d'agréer l'expression de ses sentiments attristés et les plus fraternellement dévoués.

« Le secrétaire, PAUL CARBELLAC; le président, René DUPONT. »

D'autre part, le Secrétaire général donne lecture d'une lettre de Mme Bourdon :

« Merci de tout cœur aux membres du Comité de la Ligue pour leur sympathie dans mon cruel drapain et celui non moins grand de ma fille.

« Merci aussi pour vos belles fleurs.

T.-G. BOURDON. »

Contrat collectif. — Le Secrétaire général informe le Bureau que le Trésorier général et lui s'étant mis d'accord avec le Syndicat des Employés de la Région parisienne, le nouveau contrat collectif du personnel de la Ligue a été signé.

Communication des Sections. — 1° *Rassemblement populaire.* — La majeure partie des communications que reçoit le Secrétariat général engage la Ligue à maintenir le Rassemblement populaire. Ces ordres du jour seront groupés et publiés dans les activités des Sections.

2° *Cahiers et affiches.* — Les Sections ont fait le meilleur accueil au numéro spécial des *Cahiers* consacré à la question tchécoslovaque. Jusqu'à présent 3.848 exemplaires ont été vendus en plus des abonnements réguliers. La plupart des lettres reçues à ce sujet contiennent approbations et encouragements.

Quant à l'affiche « Merci, dit Hitler à M. Flandin », elle a eu elle aussi, le plus grand succès. Deux affiches ont été envoyées à chaque Section ; en outre, 2.245 exemplaires ont été demandés au Secrétariat.

3° *La crise internationale.* — Depuis la fin de septembre, tous les ordres du jour reçus ont trait de l'attitude du Comité Central dans la crise.

Beaucoup de Sections se sont prononcées contre les accords de Munich, quelques autres pour les accords de Munich, d'autres envisagent surtout l'action future. Ces ordres du jour seront groupés et publiés dans les activités des Sections.

4° *Une consultation préalable des Sections.* — M. Charpentier, dans une lettre rendue publique, conteste au Comité Central le droit de parler au nom de la Ligue tout entière. Quelques Sections — en très petit nombre — ont repris l'argumentation de M. Charpentier.

Le Bureau charge le Secrétaire général de répondre à ces Sections et de leur expliquer que le Comité Central, ayant délégué au Congrès jusqu'au Congrès prochain, les décisions du Congrès d'Avignon lui faisaient une obligation de l'attitude qu'il a prise.

5° *Conférence des Présidents de Fédérations* — La Section d'Avignon et la Section de Cannes suggèrent la convocation d'une conférence des présidents de Fédérations.

Le Bureau retient cette proposition et décide d'organiser cette conférence. Dans une séance prochaine, il en fixera la date.

6° *Ardèche.* — Les membres du Bureau de la Fédération de l'Ardèche sont démissionnaires, non seulement de leurs fonctions, mais de la Ligue.

Le Bureau charge le Secrétaire général d'étudier les moyens de reconstituer la Fédération.

7° *Rhône (Fédération).* — Une lettre du Rhône informe le Secrétariat général que la Fédération va convoquer un congrès extraordinaire, au cours duquel une scission pourrait être envisagée.

Le Bureau décide de demander au président de la Fédération du Rhône à quelle date aura lieu ce congrès où il délègue M. Albert Bayet.

8° *Propagande fasciste.* — La Section de Lamonzie-Saint-Martin et celle d'Exideuil (Dordogne) ont communiqué au Secrétariat une petite brochure de propagande fasciste accusant le Front populaire de mener la France à la guerre.

Le Bureau remercie ces deux Sections d'avoir porté cette brochure à la connaissance du Comité Central. Il estime qu'en présence du redoublement de la propagande fasciste, il faut que celle de la Ligue, non seulement ne se relâche pas, mais soit intensifiée. Le Comité Central, depuis octobre a fait un gros effort de propagande. Il compte sur les Sections et Fédérations pour le seconder.

Ligue des Anciens Combattants Pacifistes. (Une protestation) :

« La Fédération de la Région parisienne de la L.A.C.P. « Tient à élever une énergique protestation contre le mouvement de néo-fascisme lancé par Henri Pichot, président de l'Union fédérale des Anciens Combattants, avec l'accord révélé de Jean Goy, président de l'U.N.C.

« Elle conteste à Henri Pichot la prétention de parler au nom de l'ensemble des anciens combattants. Elle est même convaincue qu'il n'exprime pas le sentiment de la majorité des adhérents de l'Union fédérale elle-même dont la plupart des membres ne sont entrés à l'U.F. que pour la défense de leurs intérêts de mutilés et d'anciens combattants et n'ont jamais eu en tout cas à se prononcer sur l'utilité ou la non-utilité d'un soi-disant « ministère de Salut public » et la suspension du régime parlementaire en France.

« Elle signale, en passant, que les amis de Jean Goy ne sont pas particulièrement qualifiés pour donner des leçons de civisme à leurs compatriotes.

« La Fédération de la Région parisienne,

« Sans contester les lacunes de notre régime parlementaire, considère qu'il reste une des garanties du régime démocratique, auquel ses membres, comme la masse des anciens combattants, restent attachés.

« Elle ne saurait donc admettre une tentative d'établissement en France d'un gouvernement autoritaire, serait-il réclamé et même dirigé par Pichot, Jean Goy et quelques-uns de leurs amis, et la mise en vacances indéterminées du Parlement, emanation de la volonté populaire.

« Dans semblable éventualité, cette tentative trouverait devant elle la masse des anciens combattants comme l'ont déjà trouvés les gens du 6 février 1934. Les rescapés de la guerre sauraient se lever comme ils se levèrent le 12 février 1934 et lors de la mémorable manifestation du 11 novembre de la même année. »

Le Bureau se félicite de se trouver d'accord avec la Ligue des Anciens Combattants Pacifistes.

Savoie (Fédération) :

« Le président de la Fédération de la Savoie de la Ligue des Droits de l'Homme, persuadé d'être l'interprète des sentiments de l'immense majorité des ligueurs de Savoie, a fait parvenir à M. Benès, président de la République tchécoslovaque, l'adresse ci-après qui est d'ailleurs dans la ligne de toutes les résolutions votées par les congrès nationaux de la Ligue, notamment par les congrès de Tours (1937) et d'Avignon (1938) :

Chambéry, le 5 octobre 1938.

« Au cours des heures cruciales que la République tchécoslovaque a vécues, toute la sympathie des ligueurs de Savoie, est allée vers le Chef d'Etat qui, si dignement, si noblement, si hautement, a fait le sacrifice de droits historiques millénaires, consacrés en 1919 par l'accord de toutes les nations alliées et associées, pour éviter à l'Europe les horreurs d'une nouvelle guerre.

« Les ligueurs de Savoie sont pacifistes ; ils le sont résolument, obstinément, avec passion. Mais ils estiment qu'une paix solide, juste et durable ne peut être obtenue que par la résistance aux menaces impérialistes, aux coups de force, aux « chantages à la guerre » dont certains pays totalitaires se sont fait un moyen d'autant plus sûr que les précédents en ont vérifié l'efficacité.

« Ils souhaitent que dans un proche avenir les grandes puissances de l'Europe, sans restriction ni exclusion, se réunissent en une conférence où seront délibérés et résolus tous les vastes problèmes ethniques, économiques, géographiques, militaires que pose l'état actuel d'une Europe désemparée et à la veille du désespoir.

« Si un tel désir n'aboutissait pas à une réalité substantielle, vivante et juste, les accords de Munich n'auraient été que l'expression fugace d'un réflexe de conservation. Les périls écartés seront pires, demain, que ceux qui ont provoqué la grande peur d'hier.

« On parle d'idéologies qui s'affrontent. Mais d'où part le mouvement des idéologies ? Qui a commencé à troubler l'Europe ? Quels sont ceux qui veulent s'imposer, au besoin par la force ?... Ce n'est pas le moment, nous dirait-on, de parler un tel langage. Nous estimons, quant à nous, qu'il n'y a pas de consigne de silence quand il faut dire la vérité toute nue ; quand il faut proclamer que la justice a été bafouée et que le droit a été foulé aux pieds.

« Soyons objectifs, soyons positivistes, soyons réalistes (si dure que soit la réalité). Mais dans la détérioration qui a suivi la terrible alerte d'hier, construisons, autant que peut-être le faire les hommes de bonne volonté, l'Europe, le monde de demain.

« Et, surtout, sachons — puisque décidément nous fuions les idéologues — chasser toutes les chimères qui voltigent autour des cervelles de trop de nos contemporains. Persuadons-nous que ce n'est pas avec des déclarations de prin-

cipe, des mots, des phrases, que nous ferons la paix, la grande, la vraie. C'est avec une volonté, des actes et de l'énergie que nous la construirons.

« Ou alors, nous serons dans la situation tragique et douloureuse du grand malade qui espère, avec un cachet d'aspirine, guérir une lésion organique. »

Le Bureau félicite la Fédération de la Savoie d'une initiative qui lui fait honneur.

Séance du 28 novembre 1938

BUREAU

Présidence de M. VICTOR BASCH

Etaient présents : MM. Victor Basch, Président ; Herold et Langevin, vice-présidents ; Georges Etienne, Trésorier général.

Excusés : MM. Henri Guernut, Sicard de Planzoles, Emile Kahn.

La Ligue des Droits de l'Homme devant la grève générale. — M. Emile Kahn, qui est en tournée en Alsace, a téléphoné au Président pour lui indiquer combien les militants alsaciens étaient préoccupés par le mouvement de grève générale organisé pour le 30 novembre et pour lui faire part de leur désir de voir la Ligue intervenir.

M. VICTOR BASCH a immédiatement réuni le Bureau.

Le Président met le Bureau au courant des informations qu'il a recueillies touchant la grève envisagée par la C.G.T. pour le 30 novembre.

Après un échange de vues, le Bureau adopte, à l'unanimité, une résolution adjurant le gouvernement et la C.G.T. de chercher un terrain de conciliation.

(Voir résolution Cahiers 1938, page 688).

Séance du 1^{er} décembre 1938

BUREAU

Présidence de M. VICTOR BASCH

Etaient présents : MM. Victor Basch, Président ; Herold et Sicard de Planzoles, vice-présidents ; Emile Kahn, Secrétaire général, Georges Etienne, Trésorier général.

Excusé : Henri Guernut.

Comité Central. (Séance du 1^{er} décembre). — Une lettre de M. Corcos. — Le Bureau prend connaissance d'une lettre de M. Corcos relative à la fermeture des bureaux de la Ligue le 30 novembre.

M. Corcos demande que cette lettre soit lue au Comité Central.

Le Bureau décide d'en donner communication. Voir dans ce numéro, page 27.

L'organisation politique et économique de la paix. — La question de l'organisation politique et économique de la paix, renvoyée par le Comité Central du 16 octobre à une séance ultérieure, avait été inscrite à l'ordre du jour du 1^{er} décembre.

Or, M. Delaisi, qui avait soumis un projet de résolution, et M. Langevin, qui se proposait de présenter un rapport, sont tous deux empêchés d'assister à la séance.

Le Bureau décide de renvoyer la question.

La question des colonies. — A la demande de M. Marius Moutet, qui ne peut assister à la séance du Comité Central du 1^{er} décembre, la question des colonies est renvoyée à une séance ultérieure.

Excuses de M. Henri Guernut. — En s'excusant de ne pouvoir assister à la séance, M. Henri Guernut regrette qu'elle ait été fixée au 1^{er} décembre et non au 24 novembre.

Le Bureau déclare que le 24 novembre, M. Victor Basch avait promis de donner une conférence à la Section de Paris 13^e et que, d'autre part, le Comité Central se réunit régulièrement le premier et le troi-

sième jeudi de chaque mois. Le 1^{er} décembre était donc la date ordinaire de séance.

Par ailleurs, les événements du 30 novembre étaient prévus et il convenait que le Comité Central se réunît immédiatement après.

C'est pour ces différentes raisons que la séance a été fixée au 1^{er} décembre et non au 24 novembre.

La Flèche. (Publication d'un manifeste). — Le Secrétaire général donne connaissance au Bureau d'un manifeste publié dans *La Flèche* où la Ligue est attaquée et son action défigurée. Ce manifeste est signé par les membres du Comité Central démissionnaires en 1937, et aussi par quelques membres du Comité encore en activité. (MM. Casati, Chateau et Delaisi).

Le Bureau décide de saisir le Comité Central.

Les réfugiés de Tchécoslovaquie. — 1^o *Un ordre du jour de la Section de Genève.* — La Section de Genève a adopté l'ordre du jour suivant :

La Section de Genève de la Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen,

Réunie en assemblée générale, le 17 novembre 1938, à Genève.

Constatant que la conscience du monde civilisé s'éveille enfin devant les atrocités commises au nom des principes d'expansion nationale et de défense de la race, qui sont négation même des idéaux de justice et de fraternité humaine auxquels les nations, dans leur ensemble, tendaient jusqu'à l'avènement des Etats totalitaires ;

Considérant que les mesures prises par ces Etats se traduisent, le plus souvent, par une suppression brutale du droit à la vie, et ceci pour plusieurs centaines de milliers d'êtres humains ;

Considérant que le gouvernement français a un devoir spécial à remplir, notamment à l'égard de réfugiés victimes des accords de Munich ;

Considérant que l'indignation qui a gagné tous les Etats démocratiques doit se traduire, non plus seulement par des témoignages de sympathie, mais par une action concertée et amplifiant celle qui a été ébauchée à la Conférence d'Evian en août 1938, en faveur des réfugiés politiques ;

Demande au gouvernement français de s'associer, par des mesures concrètes, à ce mouvement d'entraide et de rechercher activement les possibilités d'absorber un nombre important de réfugiés allemands et tchèques, soit dans certaines colonies, soit dans des régions métropolitaines où ils aideront à ranimer notre économie, qui est menacée par le dépeuplement des campagnes.

Le Bureau s'associe entièrement à cette résolution.

2^o *Bureau international pour le respect du droit d'asile.* — Le Bureau international pour le respect du droit d'asile, au sein duquel la Ligue est représentée, a mené, en faveur des réfugiés de Tchécoslovaquie, une action très efficace mais qui a entraîné des frais assez lourds.

Il demande à la Ligue d'y contribuer dans la mesure de ses moyens.

Le Bureau félicite le Bureau du droit d'asile de l'action qu'il a menée, et qu'il approuve entièrement, mais la situation financière de la Ligue ne lui permet malheureusement pas de contribuer aux frais qu'a entraînés cette activité.

Affaire Seznec. — Le ministère de la Justice vient d'informer la Ligue que, par décret en date du 14 août, la peine des travaux forcés à perpétuité prononcée contre Seznec, a été commuée en vingt ans.

Le Bureau se réjouit de cette première mesure de grâce. La Ligue entreprendra de nouvelles démarches pour que Seznec, dont la peine doit prendre fin en 1943, puisse être libéré avant cette date.

Affaire Frogé. — La Cour de Cassation a rendu, le 16 novembre, un arrêt de rejet dans l'affaire Frogé.

Le Commandant Frogé, frère du condamné, a remercié la Ligue de l'appui qu'elle avait donné à cette cause, et lui demande de poursuivre son action. Le Bureau, convaincu de l'innocence de l'intendant Frogé, étudiera avec ses défenseurs les moyens de reprendre l'affaire.

Affaire Platon. — Le Secrétaire général met le

Bureau au contraire de l'état actuel de l'affaire Platon. Le Bureau décide de poursuivre les démarches entreprises.

Paris VI^e et Paris XIII^e. — Le Président a fait une conférence à la Section de Paris-13^e, le 24 novembre, et une à celle de Paris-6^e, le 25 novembre.

L'auditoire des deux réunions était nombreux et extrêmement sympathique.

Tournée en Alsace. — Le Secrétaire général a fait trois réunions en Alsace, à Colmar le 25 novembre, à Strasbourg le 26, à Mulhouse le 28. Ces réunions et les entretiens qu'il a eus ont montré la communauté de vues entre le Comité Central et les ligueurs d'Alsace.

La Section de Colmar a voté l'ordre du jour suivant :

« La Section de Colmar de la L.D.H., réunie en assemblée générale le 25 novembre 1938, après avoir entendu l'exposé du citoyen Emile Kahn, membre du Comité Central et Secrétaire général de la Ligue.

« Approuve et félicite le Comité Central de l'attitude qu'il a prise lors des événements récents et, lui renouvelant sa confiance, lui demande de multiplier ses efforts pour garantir la pleine indépendance du pays.

« La Section de Colmar élève une véhémence protestation contre la sauvagerie germanique à l'égard des Israélites. Elle estime que le gouvernement français devait traduire publiquement l'indignation ressentie par le peuple de France contre les excès qui révoltent la conscience humaine.

« Sentinelle sur le Rhin de la démocratie alsacienne et pleinement renseignée sur la mentalité allemande, elle exprime avec force l'idée que toute capitulation devant Hitler est de nature à porter atteinte à la sécurité, au prestige, à l'honneur de la France. »

La Section de Mulhouse a voté la résolution suivante :

« La Section de Mulhouse, réunie le 28 novembre, en assemblée générale, après avoir entendu l'exposé du citoyen Emile Kahn, Secrétaire général de la Ligue.

« Approuve et félicite le Comité Central de la position qu'il a prise au cours des événements récents et lui demande de persévérer dans cette action raisonnée et clairvoyante.

« La Section de Mulhouse s'élève de toutes ses forces contre la barbarie et la bestialité hitlériennes contre lesquelles le Gouvernement français n'a pas trouvé un mot de réprobation.

« Douloureusement émue de toutes ces capitulations, tant devant Hitler que devant les puissances de réaction fasciste, elle exprime sa méfiance à l'égard d'une telle politique qui ne correspond pas à la volonté des masses républicaines du pays. »

Blanc-Mesnil. (Un ordre du jour). — La Section de Blanc-Mesnil émet le vœu que le Comité Central siège en permanence « chaque fois que le pays traverse une période de pleins pouvoirs » afin d'examiner, dans le plus bref délai, les décrets-lois qui pourraient être émis par le gouvernement.

Le Bureau regrette de ne pouvoir donner satisfaction à la Section de Blanc-Mesnil. Le Comité Central n'est pas un Parlement, il lui est matériellement impossible de siéger en permanence.

Cahiers (augmentation du prix de l'abonnement). — En raison des charges toujours plus lourdes qui pèsent sur l'impression et l'administration des Cahiers, le Bureau porte de 20 à 25 francs le prix annuel de l'abonnement.

Séance du 1^{er} décembre 1938

COMITÉ

Présidence de M. VICTOR BASCH

Étaient présents : MM. Victor Basch, Albert Bayet, Herold, Sicard de Plauzoles, Emile Kahn, Georges Etienne ; Mme Collette-Kahn ; MM. Barthélémy, Boris, Caillaud, Casati, Gombault, Joint, Jouhaux, Lacoste, Prudhommeaux.

Excusés : MM. Guernut, Langevin ; Mme Odette René-Bloch ; MM. Corcos, Guerry, Perrin, Picard.

Planche, Dr Platon, Rivet, Sérol, Texier, Appliton, Moutet.

La Ligue devant la grève générale

M. VICTOR BASCH rend compte au Comité Central de la réunion exceptionnelle du Bureau, qui s'est tenue le lundi 28 novembre. Le Secrétaire général, qui se trouvait en Alsace, a téléphoné au Président pour lui indiquer que les Sections d'Alsace lui demandaient d'examiner la possibilité d'intervenir entre le Gouvernement et la C. G. T., en vue d'une reprise des conversations. M. Victor Basch a immédiatement réuni le Bureau. Il lui a soumis un projet d'ordre du jour, adjurant le Gouvernement et la Confédération générale du Travail de chercher un terrain de conciliation. Cet ordre du jour, adopté à l'unanimité, a été publié dans les Cahiers du 1^{er} décembre, page 683. Immédiatement, M. Victor Basch est entré en rapport avec la C. G. T. et l'un des membres les plus importants du Gouvernement. On sait que la médiation de la Ligue, pas plus que celle des Anciens combattants ou de l'Union socialiste et républicaine, n'a pu aboutir, et que, dans ces conditions, l'ordre de grève générale a été maintenu. Le Bureau propose au Comité Central le projet de résolution suivant :

APRÈS LA GRÈVE GÉNÉRALE

Projet de résolution

Le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme, réuni au lendemain du 30 novembre ;

Considérant qu'il n'appartient pas à la Ligue de se substituer aux organisations syndicales pour apprécier la nécessité ou l'opportunité d'un mouvement de grève dont elle n'assume pas les risques, mais qu'il est essentiellement de son rôle et de sa tradition d'examiner les problèmes de droit et d'humanité qui se posent à l'occasion de cette grève ;

Décide de soumettre à ses Conseils juridiques l'étude du décret de réquisition pris par le Gouvernement, et l'examen de la valeur légale des mesures de répression annoncées contre les fonctionnaires participant à la grève.

Le Comité Central approuve la résolution du Bureau, en date du 28 septembre, invitant le Gouvernement et la Confédération Générale du Travail à négocier pour éviter le conflit. Il regrette, dans l'intérêt de la nation, que cette invitation, analogue à celles de la Confédération Nationale des Anciens Combattants et de l'Union Socialiste et Républicaine, n'ait, pas plus que celles-ci, été acceptée par le Gouvernement.

Le Comité Central regrette, d'autre part, que, dans les jours qui ont précédé la grève, et au cours de la grève elle-même, la Radio d'Etat ait été détournée de sa fonction, qui est d'informer objectivement, et non pas de servir d'instrument à une propagande tendancieuse.

Le Comité Central émet le vœu que, pour l'apaisement des esprits, plus nécessaire que jamais, en raison de la situation extérieure, le Gouvernement évite les sanctions rigoureuses et définitives, réclamées dans une intention trop visible par les ennemis de la démocratie.

Rappelant enfin que, depuis de longs mois, les Chambres n'ont siégé que quelques jours — qu'aucun des redoutables problèmes qui se sont posés dans ce laps de temps n'a été soumis à leur examen réfléchi — qu'elles se sont trouvées hors d'état d'exercer normalement leur contrôle et d'offrir, le cas échéant, leur médiation — le Comité Central regrette que la convocation du Parlement ait été si tardive.

Le Secrétaire général donne lecture d'une lettre de M. Marcoux, vice-président de la Fédération de l'Yonne, et des lettres des membres du Comité qui n'assistent pas à la séance :

1^o Lettre de M. Marcoux :

« Mon cher Président,

« Dans un esprit de pure justice et sans esprit politique, notre chère et grande Ligue a protesté contre la partialité des décrets-lois, accablant tout particulièrement les classes laborieuses ; malheureusement, en haut lieu, on ne vous a pas entendu.

« Cependant, dans ce domaine, l'action de la Ligue ne doit pas s'arrêter là.

« Alors que le Gouvernement veut frapper, sans mesure, les fonctionnaires professionnels, vous estimerez, mon cher Président, que la Ligue se doit d'intervenir énergiquement en faveur des fonctionnaires grévistes : par exemple, en

réclamant, sans retard, près du Gouvernement une déclaration d'amnistie pour ceux que l'on entend trapper.

« Sachant combien notre Président Central et ami Bouilly est pris par ses fonctions parlementaires, j'ai cru bon de vous soumettre directement la suggestion ci-dessus.

2^e Lettre de M. Corcos :

« Monsieur le Président :

« Ayant téléphoné à la Ligue cet après-midi, la concierge de l'immeuble m'a répondu que les bureaux étaient fermés et le personnel absent « pour cause de grève ».

« Je suis certain que, si le personnel n'est pas venu aux bureaux, c'est avec l'assentiment préalable du Secretariat.

« Je proteste énergiquement contre une telle décision. Les employés de la Ligue sont ou doivent être des collaborateurs d'une œuvre d'altruisme et de dévouement. Des persécutés, des malheureux, frappent à chaque heure aux portes de la Ligue, des études de dossiers, des interventions sont urgentes. Tout employé qui considère cette occupation comme équivalant à une besogne salariée quelconque est indigne d'être au service de la Ligue.

« D'autre part, aucun mot d'ordre ni politique, ni syndical, ni confessionnel, ni racial ne doit avoir accès dans nos bureaux. Nous nous sommes, je dis tous, depuis vous le Président, jusqu'au plus humble de nos collaborateurs, tracé un devoir à nous-mêmes. Dans l'accomplissement de ce devoir, ni vous, Président, ni nous, membres du Comité, nous ne mesurons ni comptons nos heures. L'estime que je ferais montre de mépris envers le personnel si je lui disais : nous, nous agissons par dévouement, mais vous, vous êtes payés pour ce faire.

« Je suis certain que le personnel serait offensé si on lui parlait ainsi. Je blâme donc, je le répète, avec la dernière énergie, le fait d'avoir empêché ce jour le fonctionnement de la Ligue. On a apporté aux bureaux du courrier, il n'a pas été ouvert ; il y a eu des malheureux qui ont tenté de téléphoner, on ne leur a pas répondu.

« Je demande que ma lettre soit lu demain soir au Comité, à haute et intelligible voix, et qu'elle soit insérée aux « Cahiers », car j'en prends l'entière responsabilité.

« Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments dévoués. Fernand CORCOS. » (1)

3^e Lettre de M. Roger Picard :

« Mon cher Secrétaire général et ami,

« Il ne me sera pas possible, à mon grand regret, d'assister, jeudi prochain 1^{er} décembre, à la séance du Comité Central, et je vous prie de bien vouloir m'en excuser auprès de nos collègues.

« La question du Rassemblement populaire figure encore à l'ordre du jour. Je souhaite qu'on ait le loisir de la traiter à fond, et que la réunion ne soit pas encombrée, comme elle le fut la dernière fois, pendant près d'une heure et demie, par des questions mesquines et, d'ailleurs, « hors programme ».

« Je tiens, sur la question de la Ligue et du Rassemblement, à préciser nettement mon opinion. Ce fut une erreur, de la part de la Ligue, d'y entrer comme un élément permanent. Ce serait, actuellement, une faute d'y rester, et j'aurais aimé voir la Ligue s'autoriser du départ des radicaux pour se retirer, elle aussi, d'une formation qui, désormais, ne présentait plus le même caractère d'union des gauches, ni le même dosage d'influences qu'au moment où elle y avait donné son adhésion.

« Aujourd'hui, une nouvelle occasion s'offre à la Ligue de reprendre son indépendance. Dans les événements actuels, si le Rassemblement demeure passif, c'est donc qu'il est impuissant, et alors ne restons pas accolés à ce moribond. Si, au contraire, le Rassemblement se solidarise avec l'action que mènent communistes, S.F.I.O. et cégétistes, alors quittons-le plus vite encore, car cette action — et je le dis comme je le pense — est abominable.

« Les trois formations susdites sont en train de pratiquer une opération de pure politique et d'une nature telle qu'elle met en danger, à la fois, la sécurité de la France et la stabilité de la République. Les insensés, qui vilipèdèrent sans cesse le fascisme (et je ne les en blâme pas), ne voient pas qu'ils agissent eux-mêmes en fascistes, en cherchant à imposer, par la violence et la révolte, la volonté d'un parti à la nation tout entière.

« Pour moi, je ne m'associerai jamais, en aucune manière, à pareil mouvement. Je ne me laisserai pas prendre au prétexte invoqué des décrets-lois « illégaux » ou « anti-démocratiques », car il suffit de lire ces textes avec bonne

foi pour les juger acceptables et utiles, malgré leurs imperfections.

« Je voudrais avoir quelque autorité morale sur les ligues et un crédit suffisant auprès des membres du Comité pour les supplier de ne pas se joindre, même par une approbation tacite, à une insurrection odieuse et dont les conséquences peuvent être des plus graves pour nos libertés et pour notre vie publique.

« La Ligue se doit de juger impartialement, d'éclairer l'opinion avec le seul souci de la vérité et de la justice. Pour pouvoir accomplir cette tâche, qui lui est propre, elle a besoin de son indépendance. En conséquence, elle doit quitter le Rassemblement populaire, formation purement politique, où l'on n'a jamais fait et où l'on ne fera jamais que de la politique, soit d'ensemble contre les autres partis, soit les uns contre les autres, entre partis composant le Rassemblement.

« Je serais heureux que ma conclusion fut soumise au vote du Comité, et plus heureux encore si elle y trouvait des défenseurs et une majorité.

« Croyez, mon cher ami, à mes sentiments les plus dévoués de ligueur et d'ami.

Roger PICARD. »

4^e Lettre de M. Camille Planché :

« Je suppose que le Comité Central protestera contre l'inqualifiable attitude de M. Daladier.

« J'ajoute, par contre, que je ne saurais m'associer à quoi que ce soit qui aurait pour but de gêner, soit l'accord franco-allemand, soit la venue à Paris du signataire allemand de l'accord. »

M. LÉON JOUHAUX déclare tout d'abord qu'il n'est pas exact que la grève générale ait été une manifestation contre la politique extérieure du gouvernement Daladier. Au mois de septembre, deux courants se sont manifestés dans les milieux syndicaux : l'un pour l'acceptation des accords de Munich, l'autre pour leur répudiation. M. Jouhaux était à ce moment absent de Paris. S'il avait été là, il aurait pris une position précise contre les accords de Munich, et aurait peut-être réussi à faire triompher son point de vue. Au cours du récent Congrès confédéral, les deux mêmes courants se sont manifestés. De bonnes âmes pensaient que cette divergence de vues sur la politique extérieure du gouvernement aboutirait à une scission au sein de la C.G.T. Mais il n'y a pas eu de scission. C'est au cours du Congrès que la C.G.T. a eu connaissance des décrets-lois portant sur les 40 heures, les délégués ouvriers, les congés payés, les conventions collectives. L'ensemble des lois sociales s'est trouvé remis en question. Les ouvriers avaient le droit de vote, pour l'élection des délégués, à 18 ans : l'âge de l'électorat est reporté à 21 ans. Les travailleurs étrangers avaient le même droit électoral que les Français : ils ont été exclus, sans qu'on se soit préoccupé des répercussions que cette mesure pourrait avoir au dehors. Enfin, aucune loi sociale ne peut être modifiée sans consultations préalables avec les organisations patronales et ouvrières, et sans consultation du Conseil national économique. Les décrets-lois ont ainsi refait l'unité syndicale qui avait pu sembler compromise par les divergences sur la question de la paix. Le Congrès n'a pas décidé la grève générale immédiate, mais il a adopté une protestation et le principe de la grève. Le gouvernement connaissait la position de la C.G.T. S'il avait voulu entrer en conversation, il n'y aurait peut-être pas eu lieu d'appliquer la décision de principe qui avait été prise à Nantes. Le gouvernement n'a pas profité de ce délai pour chercher un terrain d'entente. Bien au contraire, il a pris des mesures de répression, réquisitionné les services, fait appel à la police. Dans les chemins de fer, le métro, les T.C.R.P., les ouvriers ont résisté quelques heures. La C.G.T. avait pris toutes mesures pour empêcher des incidents possibles et avait placé des hommes aux postes de sécurité. Bien qu'on ait fait pression sur les secrétaires de syndicats en les menaçant du Conseil de guerre, il n'y a pas eu d'incidents graves. Il résulte des renseignements reçus directement par la C.G.T. que, contrairement aux informations du gouvernement et de la presse, le mouvement de grève a été aussi étendu que lors de n'importe quelle autre grève générale.

(1) Le Secrétaire général a donné à M. Corcos les explications souhaitées. On les trouvera dans le prochain numéro des Cahiers, ainsi que la réponse de M. Corcos.

Le gouvernement Daladier, qui prétend que la grève générale a échoué, a cependant pris des sanctions, fait fermer des usines, permis aux patrons de lock-outer leur personnel. L'ampleur de la répression démontre l'existence du mouvement de grève. Il est question de traduire les fonctionnaires grévistes devant les tribunaux correctionnels. Rien qu'à Paris, 650 fonctionnaires sont, d'ores et déjà, frappés. Toutes ces mesures ont provoqué une grande colère dans les milieux ouvriers.

A la suite de ces événements, nombre d'ouvriers en viennent à se demander si le régime vaut encore d'être défendu. Quelle différence, tout au moins dans l'attitude répressive, entre les méthodes allemandes et italiennes ? Le gouvernement Daladier ne paraît pas décidé à des mesures d'apaisement. S'il veut la bataille, il l'aura.

M. JOURNAL ajoute qu'il approuve entièrement l'ordre du jour du Bureau de la Ligue, ainsi que l'initiative des Anciens combattants, mais que l'Union socialiste et républicaine n'est pas entrée en conversation avec la C.G.T.

M. VICTOR BASCH indique que la Ligue a maintenant pour devoir d'examiner si les mesures prises par le gouvernement ont été légales.

M. CASATI ne blâme pas les militants de la base, mais certains dirigeants. Des fautes ont été commises. La grève a été décidée le samedi pour le mercredi suivant et, pendant cette période, on a pu constater les résultats obtenus par les mesures d'intimidation du gouvernement. M. Casati n'approuve pas entièrement ce qui s'est passé à Nantes. En organisant la grève à froid, on a laissé au gouvernement le temps d'agir et à certaines « manifestations spontanées » la possibilité de se produire. C'est ainsi que certains ont attaqué Daladier à tel point qu'il est devenu enragé. Mais il faut avoir le courage de reconnaître que la grève a été un échec et qu'elle a provoqué un mouvement de régression. Il faut reconnaître aussi que la question de la paix a profondément divisé la C.G.T.

M. CASATI ne désapprouve pas la politique extérieure de Daladier, et il déclare que si beaucoup ont hésité à suivre l'ordre de grève, c'est à cause de cela. Plus il y a de grévistes, moins il y a de sanctions. Les sanctions seront d'autant plus dures que la grève a échoué. M. Casati demande à la Ligue d'intervenir vigoureusement pour qu'il n'y ait pas de sanctions. Il ne faut pas perdre de vue que si l'on commence à frapper certaines minorités, demain on en frappera d'autres.

M. ALBERT BAYET déclare, lui aussi, que la grève a été déclenchée dans de mauvaises conditions : la classe ouvrière était affaiblie par des divisions profondes sur la question de la paix, les uns voyant dans Munich une « victoire de la paix », les autres y voyant une aggravation des risques de guerre et un triomphe du fascisme. C'est faute de pouvoir s'accorder sur ce problème, dont dépendent la liberté et la vie même de la France, qu'on a choisi pour plate-forme les décrets-lois. C'était une mauvaise plate-forme, si absurde que soient les décrets-lois. M. Bayet aurait volontiers participé à une grève politique, comme celle du 12 février, pour la défense du régime, de la liberté, de la France elle-même. Il se serait associé à toute manifestation contre le traitement inique infligé au peuple tchèque, ou contre la venue de M. de Ribbentrop organisé à l'heure même où les Etats-Unis rappelaient d'Allemagne leur ambassadeur. Mais il ne pouvait faire grève devant des élèves ou des étudiants pour une question d'intérêt matériel. M. Bayet constate que, même dans des milieux où l'on ne partage pas sa façon de voir sur la légitimité de la grève des fonctionnaires, les mots d'ordre syndicaux n'ont pas été suivis. Il l'explique par le désarroi profond qu'ont provoqué parmi les travailleurs les dissensions sur le problème de la paix. En prêchant la non-résistance, en contestant aux démocraties le droit de se défendre, fut-ce par la force, contre les agressions des Etats totalitaires, on

désarme moralement le peuple de France, on le mène à tous les excès.

Ce que prouvent les récents événements, c'est qu'il faut relâcher, sur le problème qui, en ce moment, domine tous les autres, l'unité morale de tous les travailleurs, de tous les républicains. Tant qu'il y aura dans les rangs des Gauches, des hommes tenant le langage des Maurras, des Flandin, des Bailly, et faisant avec eux une « union sacrée » dont le bellicisme est seul bénéficiaire, l'indécision, le flottement, le découragement persisteront dans la classe ouvrière comme dans l'ensemble du pays, et nous courrons le risque d'aller, par la veulerie, au fascisme. M. Bayet demande à la Ligue, qui est en dehors des partis, de se mettre à la tête d'un travail d'éducation et de redressement moral du pays.

M. GOMBAULT approuve le projet de résolution qui a été présenté. Il demande que l'examen juridique de la question de la réquisition soit rapide, et que si l'illégalité est démontrée, la question soit portée à la tribune de la Chambre. La Ligue n'a pas à juger la tactique de la C. G. T., mais la situation politique actuelle. Ce qui est grave, c'est qu'on a aujourd'hui le sentiment, même dans les milieux de gauche, que la grève générale ne pourra pas fonctionner contre une tentative fasciste. Sentiment excessif à coup sûr. Devant le péril fasciste, les travailleurs réagiraient. M. Gombault a été très ému par le langage de Jouhaux, par l'ampleur des sanctions prises et surtout par les conclusions désenchantées du Secrétaire général de la C. G. T. Tout en réprochant les procédés qui ont été employés par le Gouvernement pour briser la grève, M. Gombault pense qu'il y a une différence entre ces méthodes et celles des pays fascistes. M. Jouhaux a dit : « Si le gouvernement veut la bataille, il l'aura ». M. Gombault pense qu'il faut à tout prix éviter un conflit qui risquerait d'être mortel pour la classe ouvrière. Il faut éviter à tout prix d'aboutir à une situation où le dernier mot resterait à la force, il faut éviter que l'appareil de l'Etat soit tourné contre les travailleurs. Il est indispensable, pour le moment, de faire des démarches auprès des radicaux, pour que M. Daladier soit averti du danger de la politique qu'il mène. Ne pourrait-on voir MM. Herriot, Maurice Sarraut, Chautemps, Jeanneney et leur demander d'intervenir auprès du chef de leur parti ?

Répondant à M. Gombault, M. EMILE KAHN déclare que les conseils juridiques sont déjà saisis de la double question de la réquisition (qui supprime en fait le droit de grève) et des sanctions. Il pense être en mesure d'apporter leurs conclusions devant le Comité Central, jeudi prochain.

Sans aborder le problème tactique de la grève qui, selon lui, relève de la C. G. T. et non de la Ligue, M. Emile Kahn pense qu'il n'est pas possible de laisser sans réponse les lettres de MM. Corcos et Roger Picard, dont le ton est injustement méprisant pour les salariés qui risquent leur situation, non pour des intérêts matériels, mais pour la défense de leur idéal.

M. Emile Kahn souhaiterait que la Ligue portât ses investigations sur un point qui lui a paru particulièrement inquiétant. Un conflit meurtrier était sur le point d'éclater. Différents groupements, dont la Ligue, ont offert leur médiation. La C. G. T. l'a acceptée, le Gouvernement non. Il y avait, de la part du Gouvernement, une volonté arrêtée de ne pas éviter le conflit. Pourquoi a-t-il voulu l'irréparable ? Sans doute avait-il pris des engagements envers la droite ? N'a-t-il pas eu aussi, à la veille de la visite de Ribbentrop, le désir de se faire valoir auprès d'Hitler ? Rejoignant la pensée de M. Bayet, M. Emile Kahn estime que les événements de ces derniers jours se rattachent étroitement à l'évolution des affaires internationales, qui requièrent l'attention vigilante de tous ceux qui restent attachés aux libertés démocratiques et sociales.

M. JOURNAL répond à M. Albert Bayet. La C. G. T. n'a pas voulu déclencher une grève générale pour

défendre de misérables intérêts matériels. Si elle s'est élevée contre les décrets-lois, c'est que les décrets-lois sont la conséquence des accords de Munich et d'une politique qui tend à détruire les libertés ouvrières. M. Daladier, avant de recevoir M. Von Ribbentrop, a voulu montrer qu'il était capable d'avoir, à l'égard de la classe ouvrière, la même attitude que M. Hitler. Il n'y a plus, aujourd'hui, de liberté, il y a la volonté du Gouvernement. La C. G. T. ne permettra pas que les libertés syndicales soient mutilées. Le Gouvernement prétend qu'il faut augmenter la production, et il ferme les arsenaux ; qu'il a besoin d'argent, et il ferme les manufactures de tabac. Personne ne sait où peut mener la répression aveugle qui est engagée.

A M. Gombault, M. JOUHAUX répond qu'il faut éviter tout malentendu. Je n'ai pas dit, déclare M. Jouhaux, que le régime actuel en France soit le même que le régime fasciste ou raciste ; je n'ai pas dit que je faisais fi de la démocratie telle qu'elle est. J'ai dit qu'il est à craindre que la violation des libertés ouvrières et des plus élémentaires libertés démocratiques, telle qu'elle s'est exercée le 30 novembre, n'amène les masses ouvrières à penser qu'il n'y a guère de différence entre notre régime et les régimes totalitaires et j'ai tenu à attirer sur ce danger l'attention des véritables démocrates.

M. JOINT est d'accord avec M. Bayet en ce qui concerne Munich, mais non sur les causes de l'échec de la grève. L'opinion qu'on pouvait avoir sur la question de la paix n'a pas joué. Ceux qui n'ont pas fait grève ont eu tout simplement peur de perdre leur place.

M. VICTOR BASCH se demande quelle attitude doit prendre la Ligue : 1° faire examiner par les conseils juridiques la légalité des mesures prises ; 2° intervenir en faveur de ceux qui ont été frappés. Doit-elle essayer d'arriver à une détente, ou se dresser avec la classe ouvrière contre le Gouvernement, contre le régime politique et social que crée ce Gouvernement ? M. Victor Basch pense que, pour le moment, et après une défaite partielle du mouvement ouvrier, le devoir de la Ligue est de rechercher l'apaisement. Il faut assurément rencontrer les chefs radicaux dont les noms ont été mentionnés et s'entretenir avec eux, mais encore faut-il que la classe ouvrière, elle aussi, désire la détente.

MM. Bayet et Casati ont montré la gravité du débat. La Ligue est la seule organisation qui ait pris une position nette à l'égard des accords de Munich. Il faudrait examiner la question des conséquences de ces accords et celle de la portée de la convention franco-allemande : les exigences de M. Ciano accompagnent d'étrange manière la visite de M. Von Ribbentrop. Depuis la première incursion du Japon en Chine, la Ligue n'a cessé de préconiser une politique de fermeté. Elle est convaincue que si celle-ci avait été suivie, la France n'aurait pas été acculée à Munich. M. Victor Basch a le sentiment qu'à force de capitulations, ce n'est pas à la paix, mais à la guerre qu'on aboutira, à la guerre et à la perte de nos libertés.

En conclusion, M. Victor Basch propose que plusieurs résolutions soient rédigées : une première sur la légalité des mesures prises par le Gouvernement ; une seconde contre les rigueurs de la répression et la nécessité de l'apaisement, et une dernière sur la politique extérieure.

M. GOMBALT est d'accord avec M. Victor Basch. Le danger est pressant, et il faut y parer. Le moment paraît favorable. Les radicaux, hostiles à la grève générale, sont cependant opposés à des sanctions sévères et souhaiteraient qu'elles soient évitées. Si nous intervenons auprès d'eux, nous pouvons faire œuvre utile, et il ne serait pas mauvais de donner à ces démarches quelque solennité.

M. DALADIER a dit : « C'est à la Chambre de se prononcer. » C'est exact. Voyons donc nos amis parlementaires, disons-leur que nous voulons, non seule-

ment l'amnistie, mais le maintien de la législation de 1936.

M. JOUHAUX est partisan de toutes démarches qui pourront amener une détente, mais il ne faut pas oublier que les décrets-lois sont l'expression d'une politique exigée par le grand capitalisme. Or, Daladier aujourd'hui n'est plus libre, et toute collaboration avec la classe ouvrière lui est interdite, car les capitalistes ne le soutiennent que dans la mesure où il brime les ouvriers.

M. BARTHÉLÉMY, qui estime que Daladier nous a sauvés de la guerre en allant à Munich parler avec Hitler, trouve abominable, par contre, qu'il ne veuille pas parler avec le peuple français, hostile aux décrets-lois comme à la guerre.

M. VICTOR BASCH répond que la Ligue a toujours réclamé des pourparlers avec l'Allemagne et l'Italie, mais elle a précisé dans quelles conditions.

M. EMILE KAHN demande un vote sur le projet de résolution présenté par le Bureau, en disjoignant le paragraphe sur les sanctions, la question devant faire l'objet d'une résolution séparée.

M. BAYER demande le vote d'une résolution propre à refaire, sur le problème de la paix, l'unité morale du pays républicain.

M. PRUDHOMMEUX se demande si la majorité qui s'est affirmée au Comité Central représente bien l'opinion générale des ligueurs. Il souhaite la publication, dans les *Cahiers*, des opinions qui se sont manifestées dans les Sections et les Fédérations depuis le début de la crise internationale. A la suite de son intervention au Comité Central, le 22 septembre, M. Prudhommeux a reçu des lettres de ligueurs et de Sections approuvant son attitude, et exprimant la conviction que le Comité Central ne représentait sans doute pas l'opinion de la majorité de la Ligue.

M. VICTOR BASCH répond à M. Prudhommeux qu'il est mal renseigné. Ceux qui, comme le Secrétaire général et lui, vont dans les Sections, constatent qu'après les informations qui leur sont données, un grand nombre de ligueurs qui faisaient des réserves sur l'attitude du Comité Central, se déclarent d'accord avec la majorité de celui-ci. Au surplus, une réunion des présidents de Fédérations aura lieu prochainement. M. Prudhommeux aura ainsi l'occasion de connaître l'opinion de l'ensemble des ligueurs.

M. EMILE KAHN ajoute que l'affiche éditée par les soins de la Ligue n'a été refusée que par 10 Sections. Les autres ont apposé les affiches qui leur avaient été envoyées, et beaucoup ont demandé qu'on leur en envoie d'autres. Le numéro des *Cahiers* des 1^{er}-15 octobre, contenant une documentation sur les accords de Munich, a fait l'objet d'un tirage supplémentaire, et 3.000 numéros supplémentaires ont été demandés par les Sections. Il y a là des signes rassurants d'accord entre le Comité Central et l'ensemble des Sections.

M. J. PRUDHOMMEUX insiste cependant pour que les ordres du jour envoyés par les Sections soient publiés.

M. CAILLAUD propose que les manifestes de la Ligue, à l'occasion de la crise internationale, fassent l'objet d'un referendum.

M. EMILE KAHN répond que le referendum n'est pas statutaire.

M. VICTOR BASCH ajoute que le Comité Central est responsable devant le Congrès.

M. J. PRUDHOMMEUX pense que les circonstances sont assez graves pour que les Sections soient consultées de façon complète et honnête. Il n'est pas certain, il tient à le redire, que les ligueurs partagent tous l'opinion de la majorité du Comité Central. En attendant le trop lointain Congrès qui aura à se prononcer sur les événements, la rédaction des *Cahiers* ne doit

pas être tendancieuse et encore moins unilatérale, et la voix des ligueurs doit être largement entendue.

M. CAILLAUD approuve la demande de M. Prudhommeaux d'une consultation honnête et loyale des Sections et Fédérations sur les accords de Munich.

Le moyen qui s'impose à cet effet, inscrit dans les statuts ou non, est, pour lui, le referendum, de caractère essentiellement démocratique.

M. EMILE KAHN objecte que non seulement le referendum n'est pas statutaire, mais que c'est un mode imparfait de consultation, à la différence des congrès fédéraux ou nationaux, où des explications sont échangées avant le vote.

M. VICTOR BASCH répond à M. Prudhommeaux que les statuts permettent de convoquer un Congrès extraordinaire. M. Prudhommeaux peut en prendre l'initiative.

L'ordre du jour présenté par le Bureau, mis aux voix, est adopté à l'unanimité, à l'exception de M. Casati qui vote contre. Il est entendu que le paragraphe relatif aux sanctions sera détaché et fera l'objet d'un texte séparé. (Voir Cahiers du 15 décembre 1938, p. 707.)

M. VICTOR BASCH demande à M. Bayet de préparer une résolution sur le redressement de l'esprit public.

Séance du 8 décembre 1938

BUREAU

Présidence de M. VICTOR BASCH

Étaient présents : MM. Victor Basch, Président ; Hérold, Secrétaire de Plausoles, vice-présidents ; Emile Kahn, Secrétaire général ; Georges Etienne, Trésorier général.

Excusés : MM. Guernut, Langevin.

S.I.A. (poursuites contre). — Le premier numéro du S.I.A., organe de la solidarité internationale antifasciste, en date du 10 novembre, a été saisi.

Le Secrétaire général s'est renseigné sur les motifs de cette mesure. Une instruction étant ouverte, et suivant régulièrement son cours, le Bureau ne croit pas devoir intervenir actuellement.

Les persécutions antisémites en Allemagne (un télégramme de sympathie de la Ligue Espagnole). — La Ligue espagnole des Droits de l'Homme, Section de Valence, a adressé à la Ligue française un télégramme où elle exprime son indignation contre les traitements barbares infligés par les Etats totalitaires à la race juive et où elle déclare se rallier à la protestation universelle contre les persécutions.

Le Bureau, en enregistrant cette protestation analogue aux siennes, rend hommage au stoïcisme des ligueurs d'Espagne qui dans les soucis cruels, qui les assiegent, restent généreusement fidèles à l'idéal de fraternité humaine.

Affaire Grynspan. — La Section de Loches proteste contre les poursuites intentées à l'oncle et à la tante du meurtrier du Secrétaire d'ambassade Von Rath. Ceux-ci ont été arrêtés pour infraction au décret-loi sur les étrangers, donc pour un délit. N'ayant jamais été condamnés et ayant un domicile certain, ils pouvaient réclamer la liberté provisoire et le juge d'instruction la leur avait accordée.

Or, en même temps que le juge d'instruction faisait droit à leur requête, il leur signifiait un nouveau réquisitoire du Procureur de la République les inculpant de complicité d'assassinat, c'est-à-dire d'un crime comportant la détention préventive.

La Section de Loches se demande si cette inculpation est sérieuse et si elle n'a pas été formulée pour des raisons extra-judiciaires.

Le Bureau décide de se renseigner auprès des avocats de Grynspan.

Une protestation de Radio-Liberté. — « Radio-Li-

berté » a transmis à la Ligue la protestation suivante :

« Liberté du Micro.

« Le Conseil d'administration de Radio-Liberté, réuni le jeudi 1^{er} décembre 1938 :

Rappelle que tous les groupements et partis du Rassemblement populaire (parti socialiste, parti radical socialiste, parti communiste, Union socialiste et républicaine, C. G. T., Ligue des Droits de l'Homme, Paix et Liberté, Comité de Vigilance des intellectuels, mouvement d'action combattante) ont repris à leur compte les principes proclamés par Radio-Liberté : liberté du micro et respect de la vérité par une information large, objective et complète.

Souligne le vœu unanime exprimé le 29 novembre, par le Comité du Radio-Journal de France, ou le gouvernement à une représentation directe :

« Le Comité du Radio-Journal de France, chargé, en vertu du décret du 16 mai 1936, de « la préparation et du contrôle des émissions du Radio-Journal de France », tient à rappeler que si elles veulent répondre aux desirs de tous les auditeurs, les informations radiodiffusées doivent toujours présenter un caractère de stricte impartialité.

« En conséquence, le Comité demande que le Radio-Journal de France soit à même d'assurer une information exacte et complète et d'observer la plus grande objectivité.

« En conséquence, le Conseil d'administration de Radio-Liberté dénonce à tous les républicains l'inadmissible censure qui, le 30 novembre, a pesé sur les informations radiophoniques comme un véritable attentat contre l'esprit et le régime républicain.

« Le Conseil d'administration de Radio-Liberté espère que tous les républicains de France s'associeront à sa véhémement protestation. »

« Le Bureau ne peut qu'approuver les termes de cette protestation. »

« Le Comité Central de la Ligue a d'ailleurs adopté, le 1^{er} décembre, une résolution analogue. »

Réfugiés autrichiens. — La Ligue a reçu des émigrés autrichiens l'appel suivant, auquel le Bureau se rallie entièrement :

« Au moment où la conférence d'Evian se réunit à Londres, la Fédération des émigrés provenant d'Autriche, représentant toutes les catégories de réfugiés autrichiens, lance un appel à la conscience du monde. »

« Il ne peut se faire que l'univers reste impassible quand des centaines de milliers d'hommes et de femmes se voient privés de leurs droits, de leur dignité humaine, de leur patrie, de leurs biens, de leur profession, uniquement à cause de leur religion, de leur race ou de leurs opinions politiques qui déplaisent aux gouvernants. Il ne peut se faire que l'univers continue à fermer les yeux quand des dizaines de milliers de malheureux, traqués comme des bêtes, chassés des frontières de leur pays, sont, une fois parvenus sur les terres de liberté, ou bien menacés de prison parce que sans ressources et sans papiers, ou bien encore accablés au suicide. »

« Ce n'est pas l'amour que les émigrés autrichiens organisés demandent : ils sont au contraire convaincus qu'une solution constructive à leur problème tragique est possible. Mais il est nécessaire que tous ceux qui actuellement errent comme des proscrits dans les pays où ils ont cherché asile, obtiennent une régularisation de leur situation de réfugiés. Alors seulement, on pourra organiser méthodiquement le reclassement professionnel, orienté surtout vers les carrières agricoles ; ainsi sera facilitée une émigration définitive vers les pays d'outre-mer et les pays d'asile provisoire seront déchargés. »

« Les émigrés autrichiens attendent avec anxiété que, grâce au concours des gouvernements et des groupements privés, un remède soit de toute urgence apporté à leur situation actuelle intenable ; en dehors de toute question d'humanité, il y va de l'intérêt des pays d'asile. »

Manifestations contre M. Chamberlain. — La Section de Paris 8^e s'est indignée des poursuites intentées contre certains manifestants qui ont sifflé au passage de M. Chamberlain.

Le Secrétaire général donne communication au Bureau du rapport des Conseils juridiques :

« Les manifestants poursuivis sont inculpés d'offense à un Chef de gouvernement étranger, délit créé par le décret-loi du 5 octobre 1935. »

« Jusqu'alors — seule l'offense à un Chef d'Etat étranger était punissable — au même titre d'ailleurs que l'offense au Président de la République (art. 26 de la loi de 1881).

« L'offense doit être commise publiquement et dès qu'il y a outrage, *a fortiori* y a-t-il offense ? Il paraît indiscutable que des sifflets, des huées constituent un outrage. »

Le Bureau regrette que ce décret-loi du gouvernement Laval n'ait pas été abrogé par la Chambre de 1933, comme la Ligue l'avait réclamé. Il est malheureusement en vigueur et les poursuites, pour regrettables qu'elles paraissent, sont légales.

Le Bureau regrette, au surplus, qu'un journal de gauche, en rendant compte de ces incidents, ait cru devoir donner les noms, adresses et professions des manifestants, les désignant ainsi à de possibles représailles.

Actualités cinématographiques (Censure). — La Ligue a protesté, à maintes reprises, contre la projection de films qui, sous couleur de présenter des actualités, constituent une véritable propagande en faveur du fascisme italien et de l'hittlerisme.

La réponse suivante vient de lui être adressée par le ministre de l'Intérieur :

« Monsieur le Président,

« Vous avez bien voulu adresser à M. le Ministre de l'Education nationale, qui me l'a communiquée, une lettre protestant contre la projection de bandes d'actualités filmées qui, dites-vous, exalteraient la guerre ou mettraient en valeur des scènes de cruauté.

« J'ai l'honneur de vous rappeler qu'aux termes de la réglementation en vigueur, les films d'actualités ne sont pas soumis au visa de la Commission de Contrôle Cinématographique siégeant à la direction générale des Beaux-Arts.

« Pour me permettre de rechercher si les films auxquels vous faites allusion ont donné lieu à des observations de la part de MM. les Préfets ou des Maires, je vous serais obligé de vouloir bien me faire connaître leur titre et les firmes qui les ont édités.

« Je ne manquerai pas de vous tenir informé, dès réception de ces renseignements, des mesures que j'aurais pu prendre à leur égard. »

Le Bureau proteste contre cette fin de non recevoir.

La Ligue n'a pas protesté contre telle ou telle bande qui a été projetée il y a six mois, mais contre le fait que la censure laisse passer quotidiennement des films de propagande tendancieuse.

Les Volontaires Américains en France. — Un Comité, sous le titre de « Bon Accueil en France » se propose de faire venir en France, à l'occasion du 150^e anniversaire de la Révolution, une délegation des volontaires juifs américains qui ont combattu pendant la guerre sur le territoire français.

Le Comité a prévu une série de fêtes et de manifestations qui pourraient avoir lieu aux environs du 14 juillet 1939.

Il propose notamment la commémoration de la Déclaration des Droits sous les auspices de la Ligue.

Le Bureau approuve cette initiative qui lui paraît des plus intéressantes, et étudiera volontiers avec le Comité du Bon Accueil la mise au point de ce projet.

Rhône (Fédération). — Le Bureau, ayant été informé que la Fédération du Rhône devait être réunie en congrès extraordinaire, avait exprimé le désir, dans sa séance du 17 novembre, de s'y faire représenter, et en avait donné le mandat à M. Albert Bayet. Le Secrétaire général avait demandé à M. Emery de faire connaître la date et le lieu de ce congrès.

M. Emery répond au bout de trois semaines, que le congrès se tiendra trois jours après, que le Comité Central n'y a pas été invité, que M. Bayet y sera reçu en tant que ligueur, mais que le congrès décidera s'il convient de l'entendre ou non.

Sans s'arrêter à la forme inusitée de cette réponse, le Bureau fait confiance à M. Bayet pour décider si, dans ces conditions, il doit ou non se rendre à Lyon (1).

Ariège (Fédération). — Le vœu suivant de la Section de Varilhes, proposé à l'adoption des Sections

(1) M. Bayet a bien voulu se rendre à Lyon. M. Emery ayant consulté le congrès sur le point de savoir si M. Bayet serait autorisé à prendre la parole, il en a été ainsi décidé, malgré le vote contraire de la Section de Lyon.

de l'Ariège, a été adopté notamment par la Fédération de l'Ariège et la Section de Daumazan :

« La Section de la Ligue des Droits de l'Homme de Varilhes s'élève avec indignation contre l'ostracisme, décrété unilatéralement par le parti radical à l'égard du parti communiste, parce qu'il a librement exprimé sur la politique intérieure et extérieure de certains hommes du parti radical au pouvoir, sa désapprobation et parfois sa colère.

« Elle demande que la Ligue se refuse à accepter cette décision qui prétend exclure du Rassemblement populaire un parti dont les élus et le million d'électeurs appartiennent, malgré l'attitude parfois déconçante de sa direction, au peuple des travailleurs des villes et des champs, et qui pourraient et sauraient, le cas échéant, participer à la défense, comme en Espagne, de la nation et de la République avec tous les démocrates, profiteurs, ligueurs, syndiqués et socialistes qui sont parmi les éléments les plus ardents de la vie du pays, politiquement, intellectuellement, économiquement, militairement.

« Elle signale, dans ce fait, le début d'une alliance qui se dessine nettement déjà entre les droites, le fascisme et les éléments radicaux, dont l'égarément a permis déjà en Italie et en Allemagne, sous prétexte du communisme, à la marée montante du fascisme de submerger les libertés les plus essentielles.

« Elle demande à la Ligue de lancer sans délai par le pays, tous ses militants, afin de mettre en garde les masses républicaines contre l'alliance de plus en plus recherchée entre le haut capitalisme, la haute finance, le cléricalisme et le parti radical qui — (excepté sa gauche dont nous attendons qu'elle se désolidarise rapidement de ce mouvement préfasciste et profasciste) — d'un geste opposé aux nécessités présentes d'union des patriotes et des républicains, déchaîne les espérances de l'éternelle réaction nationale et internationale. »

Séance du 8 décembre 1938

COMITÉ

Présidence de M. VICTOR BASCH

Etaient présents : MM. Victor Basch, Henri Guéhenry, Hérolé, Sicard de Plazoles, Emile Kahn, Georges Etienne ; Mme Collette-Kaba ; MM. Caillaud, Casati, Corcos, Cudenet, Grumbach, Hersant, Lacoste, Lisbonne, Planche, Prudhommeaux.

Excusés : M. Langevin, Mme Bloch, MM. Gombault, Joind, Perrin, Picard, Rivet, Moutet, Viollette.

La grève du 30 novembre et ses conséquences

Le Comité Central, dans sa séance du 1^{er} décembre, avait décidé de soumettre à ses conseils juridiques les questions de droit posées par la grève du 30 novembre et ses conséquences, et de se réunir à bref délai pour discuter leur rapport.

Le Secrétaire général a reçu de M. ROGER PICARD une lettre dans laquelle il critique l'ordre du jour voté par le Comité Central dans sa séance du 1^{er} décembre, au sujet des sanctions prises ou annoncées, à l'encontre des grévistes du 30 novembre. Notre collègue considère ce vote comme précipité car, selon lui, le Comité ne pouvait, le 1^{er} décembre, être en possession de documents suffisamment sûrs et contrôlés pour porter un jugement sur les actes, et moins encore sur les intentions tant des patrons que du Gouvernement. M. Roger Picard tient aussi à s'exprimer sur le fond du problème : il condamne la grève générale du 30 novembre comme une erreur et une faute très grave contre les intérêts essentiels du pays et contre la démocratie ; il ne peut pas se défendre d'y voir une manœuvre politique. Dans ces conditions, il estime que des sanctions s'imposaient. La Ligue peut et doit demander qu'elles soient prises conformément aux procédures et aux garanties légales et qu'elles soient modérées, mais, à moins de nier toute autorité gouvernementale et tout respect des contrats de travail, elle ne peut, sans s'engager elle-même sur le terrain politique, approuver sans réserve la grève et réclamer l'impunité pour les grévistes.

1^o Sur la légalité des décrets de réquisition :

Le Comité Central prend connaissance de deux rapports écrits de MM. William Oualid, professeur à la Faculté de Droit, et Raymond Rosenmark, avocat à

la Cour, et entend un rapport oral de M. Maurice Hersant.

Après un débat auquel prennent part MM. Henri Guernut, Emile Kahn, Victor Basch, Corcos, Mme Collette-Kahn, MM. Maurice Hersant, Grumbach, Cudenet, Lacoste, le Comité Central décide de demander à MM. Oualid, Rosenmark et Hersant de se réunir afin d'établir un rapport commun et un projet de résolution.

2° *Sur les sanctions prises à l'égard des fonctionnaires grévistes :*

Le Comité Central, après audition d'un rapport des conseils juridiques et un échange de vue auquel prennent part MM. Maurice Hersant, Emile Kahn, Casati, Corcos, Guernut, Prudhommeaux, Victor Basch, s'en tient à la résolution qui a été adoptée à la dernière séance (*Cahiers* 1938, p. 707).

La Ligue et le Rassemblement populaire

M. VICTOR BASCH a reçu une lettre du parti communiste, l'invitant à réunir le Comité national du Rassemblement populaire. Cette réunion aura lieu jeudi prochain, 15 décembre.

Le Président met le Comité Central au courant des conversations qu'il a eues avec les personnalités les plus représentatives du parti radical et du parti socialiste. Il demande au Comité Central quelle doit être l'attitude de la Ligue.

Le Président rappelle que la Ligue a toujours cherché à réaliser dans son sein l'union des gauches, et qu'il est conforme à sa tradition de tout faire pour que cette union ne soit pas brisée. Le Rassemblement populaire a deux aspects : d'un côté le Comité national, de l'autre côté, à la Chambre, la délégation des gauches. Mais il ne faut pas oublier qu'il est avant tout un mouvement des masses. S'appuyant sur ce mouvement, la Ligue doit déclarer que le danger fasciste est plus pressant que jamais, que les puissances d'argent sont toujours aussi fortes, que la paix n'est pas organisée, et elle doit demander aux vrais républicains de continuer à lutter de concert.

Le Président se propose donc de demander, au nom de la Ligue, que le Rassemblement populaire continue.

Le Comité Central se déclare d'accord avec le Président.

A NOS SECTIONS

SERVICE JURIDIQUE

I. — Nos interventions

Du 9 au 27 décembre 1938, des démarches ont été faites dans les affaires suivantes qui nous avaient été soumises par nos Sections et Fédérations. (Nous indiquons, tout d'abord, le nom de la Fédération et de la Section, puis la cote du dossier, enfin le ministère auprès duquel nous sommes intervenus) :

1° Affaires soumises par les Fédérations

Basses-Alpes : Sabatier Aimé, Intérieur.
Calvados : Guillou Hippolyte, Grand Chancelier de la Légion d'honneur.
Loire : Della Nave Gino, Justice.

2° Affaires soumises par les Sections

Atençon : Dunoyer André, Colonies.
Ault : Friville Escarbotin, « La Maison des Petits », Santé publique.
Beausoleil : Serafini Vincent, Intérieur.
Berterrac : Doumen Armand, Travaux publics.
Bougie, Marseille : Lemaici Mohamed b. Abderrahmans, Justice.
Cannes : Cannes-La Bocca, situation scolaire, Education nationale.
Champagnole : Buttiker, Justice.
Le Creusot : Garnier (Vve), Santé.
L'Hay-les-Roses : Muller Arthur, Affaires étrangères.
Hénin-Liétard : Pekli Joseph, Intérieur.

Honfleur : Koller Hermann, Intérieur.

Mahé : Indes Françaises, répression à Pondichéry, Colonies.

Marseille : Cheraffedin Radje, Affaires étrangères; Desrozier Marcel, Guerre.

Mulhouse : Biberfeld, Intérieur; Guckenheim Jeanne, Justice.

Nancy : Wiltgen (Mme), Justice.

Nîmes : Adam Salomon, Intérieur.

Paris-7° : Caffart Pierre, P.T.T.

Paris-19° : Lautour Henri, Ambassadeur d'Espagne.

Port-Lyautey : Kammerl Jean, Guerre; Martin Gaspard, Guerre.

Salernes : Foerster Fritz, Affaires étrangères.

Saverne, Strasbourg : Grimmer Georges, Agriculture.

Strasbourg : Hanus, Présidence du Conseil; Médecins Israélites réfugiés, exercice de leur profession aux colonies, Colonies.

Villeneuve-les-Avignon : Les Angles, situation scolaire, Education nationale.

3° Ligues étrangères

Comité allemand : Goetze Irma, Préfet de Police.

Ligue espagnole : Franco José-Maria, Préfet de Police.

Ligue hongroise : Benko Zoltan, Intérieur; Glas Emerique, Intérieur; Kasperczyk François, Préfet du Pas-de-Calais; Miklos Etienne, Intérieur; Silberman François, Intérieur.

Ligue italienne : Bianchi Luigi, Intérieur; Bier Amilcare, Intérieur; Carbulotto Irma, Intérieur; Ghinelli Agostino, Intérieur; Grubando, Intérieur; Klède Francesco, Préfet du Rhône; Prassel Aldo, Intérieur; Prelati Vincenzo, Intérieur; Rossetto Maria, Intérieur; Scotti (famille), Intérieur; Scotti Alberino, Travail; Zanelli (Vve), Préfet de la Moselle; Zecchini Bruno, Travail.

Ligue luxembourgeoise : Cannas Paul, Intérieur.

Ligue polonaise : Blat Mordko, Intérieur; Fibrajs Pesa Pola, Intérieur.

Ligue russe : Oizérovitch Jean, Intérieur; Tchernoff Ida et Victor, Affaires étrangères, Intérieur.

II

Les ministères compétents nous ont informés, qu'à la suite de nos démarches, les affaires suivantes avaient été mises à l'étude. (Nous indiquons, tout d'abord, le nom de la Fédération et de la Section, puis la cote du dossier, enfin le ministère auprès duquel nous sommes intervenus) :

Dordogne : Torres Joseph, Pensions.

Nice : Corazzo Giovanni, Intérieur.

Ligue italienne : Carmelo Clemente, Intérieur.

Ligue polonaise : Lewi Leib, Intérieur.

III. — Réclamations

Nous prions les Sections intéressées de bien vouloir nous faire retour des dossiers suivants que nous leur avons transmis pour enquête et avis :

Asnières : Courtiau René.

Cannes : Avril Marcel.

Marseille : Hamadache Mohamed.

Nanterre : Chatz Jean.

Nantes : Le Devedec.

Narbonne : Favre Félixien.

Oran : Botorinos Manuel; Boufraid Mustafa.

Oudjda : Ahmed Belaid Ben Mohamed.

Paris-1er : Perrier Antoine.

Paris-4° : Faure Louis-Antoin.

Paris-14° : Hoffmann Maurice.

Paris-15° : Lely (Mlle); Marty Gabriel.

Souk-Ahras : Mabrouki Kaddour.

Tizi-Ouzou : Mellal Amran.

Tunis : Larbi b. Ali.

(28 décembre 1938.)

Le Gérant : Guy ROCCA.



Imprimerie Centrale du Croissant (Ste Nite)
19, rue du Croissant, Paris-9°